

Conseil National des Universités - Section 19  
« Sociologie, démographie »

Rapport annuel d'activité  
de la section 19 du CNU  
« Sociologie, démographie »

Session 2015

*Qualification aux fonctions de Maître de conférences  
et de Professeur des universités*

*Avancements de grade*

*CRCT*

*PEDR*

*Consignes et conseils pour les candidats 2016*

*Informations sur la composition et la vie de la section*

*Informations diverses*

Rapport établi par  
Valérie Boussard, Sandra Gaviria, Olivier Martin et Olivia Samuel

## Avant-propos

Voici le rapport annuel d'activité de la section 19 « Sociologie, démographie » du Conseil National des Universités pour l'année 2015, quatrième et dernière année de notre mandat, qui avait débuté en novembre 2011 et qui arrivera à son terme à la fin du mois de novembre 2015.

Les élections qui viennent de se tenir désigneront cet automne les nouveaux CNU, en particulier le CNU19. Avant d'ouvrir le rapport d'activité, nous formons le vœu que la mobilisation des membres de la communauté universitaire de la sociologie et de la démographie ait été très élevée. Participer à ces suffrages est toujours essentiel pour donner une forte légitimité au CNU, mais aussi pour signifier au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, comme à ceux souhaitant parfois mettre en cause le bien-fondé de notre instance nationale, que celle-ci est réellement représentative de la communauté, que les professeur-e-s<sup>1</sup> et maître-sse-s de conférences attachent une importance toute particulière à cette instance nationale.

Nous estimons que les instances nationales représentant les disciplines scientifiques ou les domaines de recherche (les CNU, mais aussi les associations savantes de chaque discipline) ont un rôle à jouer pour équilibrer le pouvoir des présidences et instances centrales des universités (PRES et Comué). On peut souhaiter qu'au-delà de leurs rôles réglementaires (qualification, avancement, PEDR pour le CNU), les instances nationales puissent accroître leur légitimité et leur capacité à peser sur les débats et choix dans le cadre de l'autonomisation croissante des universités. Pour avoir assisté à quatre années de réunions de la CP-CNU, nous pouvons témoigner que les instances nationales des disciplines ne sont pas de trop, ni trop fortes, pour équilibrer le pouvoir des présidents et de la CPU.



Venons-en au rapport et aux activités du CNU19 au cours de l'année 2015. Comme les rapports précédents, ce nouveau rapport présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement) et d'attribution des CRCT. On y trouvera également des remarques sur la présentation et la constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futurs candidat-e-s de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux, mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ou par la section 19.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons de lisibilité, cette notation, rendant compte de la mixité d'une catégorie, n'est utilisée dans ce rapport que pour la première fois où le terme apparaît.

Cette dernière année de notre mandat a été marquée par la prise en charge de l'évaluation des candidatures à la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). En 2014, les sections CNU ont été mandatées pour conduire cette évaluation, mais le CNU19 avait refusé de procéder à celle-ci, à la fois pour des raisons politiques et pour des raisons pratiques : les motifs détaillés de cette prise de position avaient été exposés dans notre précédent rapport d'activité (2014). À la suite d'un nouveau vote, tenant compte du contexte national et de la participation de l'ensemble des autres CNU à ce processus (malgré les réserves, parfois profondes, formulées par certaines sections), le CNU19 a conduit ce travail d'évaluation pour l'année 2015. Le bilan de cette session est donc exposé dans ce rapport, tout comme la motion adoptée par le CNU19.

De manière plus générale, selon notre usage, ce rapport rend compte des prises de position de la section sur divers sujets. En particulier, la motion votée cet automne pour appeler l'ensemble des collègues et responsables universitaires à ne pas rester passifs ou silencieux devant les faits ou attitudes d'harcèlement (sexuel) est présentée en annexe 12.

Les principaux éléments sur le fonctionnement de la section 19 sont également présentés. Les listes des membres ayant siégé lors des trois sessions de l'année 2015 sont méticuleusement publiées. Et les modalités des procédures de décision et de vote sont exposées en détail. Nous présentons également, dans ce dernier rapport de notre mandature, une analyse détaillée de la composition de notre CNU pendant ces quatre années de mandature : cette sociographie des membres permet de mieux cerner qui sont les membres du CNU, selon leur âge, sexe, situation professionnelle et durée de leur participation au CNU.



En s'installant dans leurs fonctions en novembre 2011, les membres de la section 19 « Sociologie, démographie » du CNU s'étaient engagés à rendre public un rapport annuel d'activité, permettant d'explicitier les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote, les pratiques des délibérations, et de dresser des bilans statistiques du travail conduit par la section. Nous avons tenu cet engagement.

Ce n'est pas le seul engagement tenu par notre CNU. En se présentant aux suffrages de l'automne 2011, les membres de la liste « d'ouverture et de reconstruction » (soutenue par l'ASES, l'AFS, le SNESUP et le SGEN) s'étaient engagés, via leur charte à : défendre une représentation ouverte et plurielle des courants de la sociologie tout en étant vigilant sur le respect des exigences propres à notre discipline ; respecter des principes déontologiques stricts (gestion scrupuleuse des conflits d'intérêts et des règles de déport ; non-promotion des membres du CNU durant leur mandat ; non attribution de CRCT aux membres du CNU...); affirmer le principe de parité des sexes dans la composition de notre conseil et essayer de le faire respecter dès que nous en avons la

possibilité ; veiller à respecter la dualité du statut d'enseignant-e-chercheur-e (le métier d'enseignant ; le métier de chercheur) ; rendre transparents les critères et décisions rendues par ce CNU, aussi bien pour les évaluations que pour les promotions, attributions des CRCT voire des évaluations des EC... ; enfin, être vigilant sur le projet d'évaluation systématique des enseignants-chercheurs.

Soutenus par des votes qui leur avaient donné une forte légitimité, traduite dans une très large majorité de sièges obtenus, les membres de cette liste et certains membres nommés qui partageaient cette volonté, sont parvenus à faire respecter la charte. En particulier : aucune promotion ni aucun CRCT n'a été attribué à un membre du CNU (titulaire comme suppléant) ; les maîtres de conférences qui sollicitaient une qualification aux fonctions de professeurs ont tous démissionné au cours de l'année précédant leur candidature ; les règles de déport ont été scrupuleusement respectées... Par ces engagements respectés, nous tenions à souligner que le CNU n'est pas une instance où l'on siège pour obtenir bénéfices, promotions ou avantages, mais une instance où l'on siège pour participer à une régulation égalitaire et juste, sur des critères d'évaluation scientifique, du fonctionnement de notre communauté universitaire.



Je me permets de terminer cette brève introduction à notre dernier rapport annuel par un mot plus personnel. Je tiens à remercier l'ensemble des membres du CNU pour le travail accompli au cours des quatre années de notre mandat et pour le plaisir que j'ai eu à partager de nombreuses, longues, mais très fructueuses journées de travail avec eux. Sans la contribution de chacun aux nombreuses tâches d'évaluation, sans la mobilisation de tous pour faire respecter les principes de fonctionnement collégial, la qualité du travail réalisé par le CNU19 au cours des quatre dernières années n'aurait pas été la même. En particulier, les différents membres du bureau n'ont pas été avarés de leur temps et de leur dévouement au collectif : il est ici important de souligner le rôle fondamental du bureau dans la vie de notre instance. Le CNU19 sortant peut être fier de son travail et je suis heureux d'y avoir participé.

Je souhaite, nous souhaitons, bon courage et bonne chance aux futurs membres du CNU.

**Olivier MARTIN**

***Président de la section 19, 2012-2015***

***Professeur de sociologie***

***CERLIS, Université Paris Descartes***

## Sommaire

<b>Avant propos</b> .....	2
<b>1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2015</b> .....	7
1.1/Le bureau de la section.....	7
1.2/Les membres de la section.....	7
1.3/ Sociographie des membres de la section 19 .....	8
1.4/ Evolution de la composition du bureau durant le mandat.....	12
<b>2/ La qualification par la section 19 en 2014-2015</b> .....	13
2.1/ Bref retour sur la session de qualification 2014-2015 .....	13
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2015.....	15
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2015-2016 .....	16
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2015-2016.....	17
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2015-2016. ....	18
2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF .....	22
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR .....	23
<b>3/ Données sur la campagne 2014-2015 de qualification aux fonctions de Maître de conférences</b> .....	25
3.1/Les candidatures examinées : 55,6 % de qualifiées.....	25
3.2/ La distribution des candidats par sexe .....	26
3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés.....	28
3.4/ Les candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger .....	32
3.5/ La diversité des origines disciplinaires.....	33
3.6/ Lieu d'obtention du doctorat.....	36
3.7/ Informations sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs).....	38
3.8/ Le financement .....	38
3.9/ L'expérience d'enseignement.....	39
<b>4/ Données sur la campagne de qualification 2014-15 de qualification aux fonctions de Professeur</b> .....	42
<b>5/ Les avancements de grade</b> .....	45
<b>6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)</b> .....	49
<b>7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)</b> .....	50
<b>8/ Suivi de carrière</b> .....	54

<b>9/Annexes</b> .....	55
Annexe 1 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2015 .....	55
Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2015.....	57
Annexe 3 - Modèle d'avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération, session 2015.....	59
Annexe 4 - Règles de déport appliquées en session.....	60
Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2015 .....	61
Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2015 .....	62
Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU 2015 .....	66
Annexe 8 - Bilan de la session CRCT.....	67
Annexe 9 - Bilan de la session 2015 de recours auprès du Groupe IV .....	68
Annexe 10 - Liste nominative des membres du CNU ayant siégé au moins une fois au cours des années 2012 à 2015 .....	69
Annexe 11 - Résultats détaillés des votes aux élections 2011 .....	71
Annexe 12 - Motion votée et diffusée par le CNU19 à propos du harcèlement.....	72
Annexe 13 - Modèle de rapport pour les candidatures PEDR.....	73
Annexe 14 - Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19 .....	77

## **1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2015**

---

### **1.1/Le bureau de la section**

- Président de section : Olivier Martin (PU, Université Paris Descartes, CERLIS)
- Vice-présidente rang A : Valérie Boussard (PU, Université Paris-Ouest, IDHES)
- Vice-présidente rang B : Sandra Gaviria (MCF, Université du Havre, IDEES)
- Assesseure : Olivia Samuel (MCF, Université Versailles-Saint-Quentin, Printemps)

### **1.2/Les membres de la section**

#### ***Session « qualification » - semaine du 2 au 6 février 2015***

*(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)*

##### **Membres de rang A**

Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2) ; Philippe Bataille (EHESS) ; Choukri Ben-Ayed (Univ. de Limoges) ; Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre, VPA) ; Philippe Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; François Dieu (Univ. Toulouse 1) ; Michèle Dion (Univ. de Bourgogne) ; Arlette Gautier (Univ. de Bretagne Occidentale) ; Odile Henry (Univ. Paris 8) ; Philippe Joron (Univ. Montpellier 3) ; Cécile Lefèvre (Univ. Paris Descartes) ; Raphael Liogier (IEP Aix-en-provence) ; Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président) ; Sébastien Schehr (Univ. de Savoie) ; Delphine Serre (Univ. Paris 1) ; Patrick Tacussel (Univ. Montpellier 3) ; Sylvie Tissot (Univ. Paris 8).

##### **Membres de rang B**

Christelle Avril (Univ. Paris 13) ; Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace) ; Rémy Caveng (Univ. de Picardie) ; François Denord (CNRS) ; Sandra Gaviria (Univ. du Havre, VPB) ; Violaine Girard (Univ. de Rouen) ; Matthieu Hely (Univ. Paris Ouest Nanterre) ; Aurélie Jeantet (Univ. Sorbonne Nouvelle) ; Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13) ; Sylvain Laurens (EHESS) ; Frédérique Leblanc (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Séverin Muller (Univ. Lille 1) ; Nicolas Rebière (Univ. Bordeaux 4) ; Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin, Assesseure) ; Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Philippe Vitale (Univ. Aix-Marseille) ; Zaihia Zeroulou (Univ. Lille 1).

#### ***Session « CRCT et avancement » - semaine du 18 au 21 mai 2015***

*(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)*

##### **Membres de rang A**

Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2) ; Choukri Ben-Ayed (Univ. de Limoges) ; Christophe Bergougnan (Univ. Bordeaux 4) ; Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre, VPA) ; Sylvie Célerier (Univ. Lille 1) ; Philippe Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Michèle Dion (Univ. de Bourgogne) ; Arlette Gautier (Univ. de Bretagne Occidentale) ; François Héran (INED, ANR) ; Philippe Joron (Univ.

Montpellier 3); Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président); Jean-Bruno Renard (Univ. Montpellier 3); Sébastien Schehr (Univ. de Savoie); Delphine Serre (Univ. Paris 1); Hervé Serry (CNRS), Jean-Marie Séca (Université de Lorraine); Sylvie Tissot (Univ. Paris 8); Laurent Willemez (Univ. Versailles Saint-Quentin).

#### **Membres de rang B**

Christelle Avril (Univ. Paris 13); Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace); François Denord (CNRS); Sandra Gavia (Université du Havre, VPB); Violaine Girard (Université de Rouen); Matthieu Hely (Univ. Paris Ouest Nanterre); Aurélie Jeantet (Univ. Sorbonne Nouvelle); Myriam Klinger (Univ. de Strasbourg); Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13); Frédérique Leblanc (Univ. Paris-Ouest Nanterre); David Melo (Univ. d'Orléans); Séverin Muller (Univ. Lille 1); Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin, Assesseure); Nicolas Sembel (Univ. de Bordeaux); Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre); Philippe Vitale (Univ. Aix-Marseille); Zaihia Zeroulou (Univ. Lille 1).

### ***Session « PEDR » - du 7 au 10 septembre 2015***

*(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)*

#### **Membres de rang A**

Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2); Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre, VPA); Sylvie Célerier (Univ. Lille 1); Philippe Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre); Arlette Gautier (Univ. de Bretagne Occidentale); François Héran (INED, ANR); Philippe Joron (Univ. Montpellier III); Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président); Jean-Bruno Renard (Univ. Montpellier 3); Sébastien Schehr (Univ. de Savoie); Delphine Serre (Univ. Paris 1); Hervé Serry (CNRS); Laurent Willemez (Univ. Versailles Saint-Quentin).

#### **Membres de rang B**

Christelle Avril (Univ. Paris 13); Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace); Rémy Caveng (Univ. de Picardie); Sandra Gavia (Université du Havre, VPB); Fabrice Guilbaud (Univ. d'Amiens); Aurélie Jeantet (Univ. Sorbonne Nouvelle); Myriam Klinger (Univ. de Strasbourg); Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13); David Melo (Univ. d'Orléans); Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin, Assesseure); Nicolas Sembel (Univ. de Bordeaux); Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre); Zaihia Zeroulou (Univ. Lille 1).

## **1.3/ Sociographie des membres de la section 19**

Le CNU19 est normalement constitué de 72 membres : 36 membres titulaires (18 rangs A et 18 rangs B) et 36 membres suppléants (18 rangs A et 18 rangs B). Pour rappel, voici la composition du CNU au printemps 2012<sup>2</sup>, au début de notre mandat :

---

<sup>2</sup> En s'installant dans ses fonctions le 24 novembre 2011, le CNU19 était incomplet : le ministère n'avait nommé que 15 personnes sur les 24 attendues (7 rangs A sur 12 ; 8 rangs B sur 12). Cette situation ne concernait pas que le CNU19 : la plupart des autres sections étaient incomplètes au moment de leur



- Rangs A : Professeurs et assimilés (DR, DE...)
  - Elus issus de la liste « Ouverte et de reconstruction » : 10 titulaires et 10 suppléants
  - Elus issus de la liste « UNSA-Sup' recherche » : 2 titulaires et 2 suppléants
  - Nommés : 6 titulaires et 6 suppléants.
- Rangs B : Maître de conférences et assimilés (CR...)
  - Elus issus de la liste « Ouverte et de reconstruction » : 11 titulaires et 11 suppléants
  - Elus issus de la liste « UNSA-Sup' recherche » : 1 titulaire et 1 suppléant
  - Nommés : 6 titulaires et 6 suppléants.

Nous avons présenté, dans le rapport 2012, une analyse sociographique et institutionnelle de l'ensemble de ces 72 membres de notre section 19 (*cf.* pages 6 à 8 du rapport de l'année 2012).

Plusieurs changements sont intervenus durant les quatre années de notre mandat (en raison de changements de corps, de prises de responsabilités incompatibles avec l'appartenance au CNU, de départs en retraite, etc.). Sur les 72 membres initiaux du CNU19, 51 ont assuré un mandat complet et 21 ont quitté leur fonction en cours de mandat. Au total, 93 individus ont été membres (élus ou nommés) du CNU à un moment ou un autre. Soulignons que les changements ont été plus nombreux dans le corps de professeurs et assimilés (13 départs-arrivées de rangs A) que dans le corps des maîtres de conférences et assimilés (8 départs-arrivées de rangs B).

Parmi les 93 collègues ayant été membres titulaires ou suppléants du CNU19, 64 ont siégé lors d'au moins une session : la liste nominative est présentée en annexe 10. Nous faisons donc le choix de présenter ici les principales caractéristiques sociographiques des membres du CNU ayant siégé au moins une session, au cours de la période 2012-2015. Sont donc exclus les membres qui, bien que membres du CNU (suppléants notamment) n'ont jamais siégé ni été sollicités pour des évaluations.

Le corps des professeurs et assimilés est très sexué<sup>3</sup> et cela se retrouve dans l'analyse des membres ayant siégé : presque deux tiers des rangs A ayant siégé sont des hommes (12F, 21H, sur 33 rangs A ayant siégé). En revanche la parité est respectée parmi les maîtres de conférences et assimilés (16F, 15H sur les 31 rangs B ayant siégé).

---

installation. Pour davantage d'informations et de détails, nous renvoyons aux pages 44 à 46 de notre *Rapport 2012 du CNU19*.

C'est la raison pour laquelle nos analyses et commentaires portent sur la composition du CNU19 telle qu'elle était au printemps 2012, lorsque toutes les nominations ont été connues et validées.

Rappelons également que le ministère a nommé des collègues qui s'étaient présentés sur la liste Sup'Recherche-UNSA mais qui n'avaient pas été élus. Cette pratique, qui est un déni des résultats issus des votes, a été dénoncée et ne devrait pas se reproduire lors des nouvelles élections en 2015 : le ministère s'y est engagé.

<sup>3</sup> A l'échelle nationale (données 2012 du MESR), le corps des professeurs en sociologie-démographie est composé à 71,3 % d'hommes. Le corps de maître de conférences en sociologie-démographie est composé d'une part équivalente d'hommes et de femmes (49,7 % d'hommes).

L'âge moyen des rangs B est de 42,7 ans, tandis que celui des rangs A s'élève à 52,2 ans : presque dix ans séparent donc les âges moyens des deux corps. Au sein de chacun des deux corps l'âge moyen des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes, comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Rangs A (professeurs et assimilés)	Rangs B (maître de conférences et assimilés)	Ensemble (rangs A et B)
Femmes	53,6 ans (n=12)	44,1 ans (n=16)	48,2 ans (n=28)
Hommes	51,5 ans (n=21)	41,2 ans (n=15)	47,2 ans (n=36)
Ensemble	52,2 ans (n=33)	42,7 ans (n=31)	(n=64)

Les établissements de Paris et de la région parisienne sont largement représentés : 30 collègues (14 rangs A et 16 rangs B) exercent dans ces établissements tandis que 34 autres appartiennent à des établissements hors Ile-de-France (19 rangs A et 15 rangs B). Les établissements les plus représentés sont : Paris 10-Nanterre (6 membres) ; Paris 8-Saint-Denis (5 membres) ; Montpellier (4 membres) ; Amiens, Aix-Marseille, Lille 1, Nancy 2 et l'EHESS (3 membres chacun) ; Bordeaux 2, Paris Descartes, Paris Dauphine, Paris 13, UVSQ (2 membres chacun).

Les autres universités représentées (avec 1 seul membre ayant siégé) sont : UBO (Brest) ; Bordeaux 2 ; Dijon ; Haute Alsace ; Havre ; Limoges ; Lyon 2 ; Metz ; Nantes ; Orléans ; Paris 1 ; Paris 3 ; Paris Est-Créteil ; Rennes 2 ; Rouen ; Savoie ; Strasbourg ; Toulouse 1. Ne sont pas comptés les quelques membres des EPST ayant siégé au CNU (CNRS, INED : 6 membres au total).

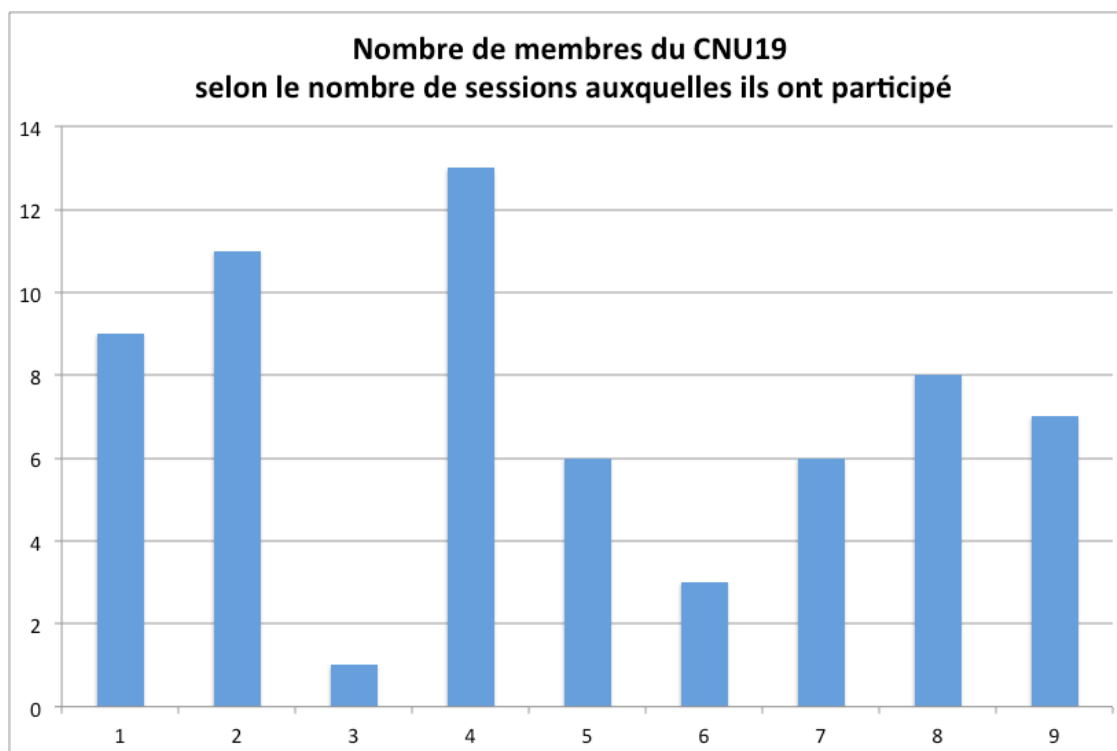
L'inégale représentation des établissements résulte de plusieurs facteurs, et pas seulement de leur taille inégale.

Enfin, parmi les 64 individus ayant siégé, 19 avaient été nommés, 6 avaient été élus sur la liste « UNSA-Sup' recherche » et 35 avaient été élus sur la liste « Ouverte et de reconstruction ». Suite aux départs pendant la mandature (démission, retraite) quatre membres du CNU ont été élus sur des sièges de la « Liste ouverte et de reconstruction », à la suite de l'épuisement des noms des non-élus de cette liste<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Il faut rappeler qu'en cas de départ d'un membre titulaire élu du CNU, son suppléant le remplace et c'est le premier nom de la liste des non-élus qui « remonte » et occupe le siège de suppléant devenu vacant. Si le départ concerne un membre suppléant, c'est le premier nom de la liste des non-élus qui « remonte » et occupe le siège de suppléant devenu vacant.

Dans la mesure où la liste « Ouverte et de reconstruction » avait obtenu une très large majorité de sièges, les non-élus étaient en très petit nombre et, rapidement, ils n'ont plus suffi pour remplacer les départs. Dans ce cas, le ministère procède à un appel à candidatures et le CNU procède à des votes en session. Cette situation s'est reproduite à quatre occasions.

Au total, il y a eu neuf sessions en quatre années de mandat<sup>5</sup> : quatre sessions annuelles d'examen des candidatures à la qualification ; quatre sessions annuelles d'examen des candidatures à un avancement ou un CRCT ; une session d'examen d'évaluation des dossiers PEDR (en 2015). Comment se répartissent les 64 membres de la section selon leur nombre de participations à ces sessions ? Le graphique suivant répond à cette question.



*Lecture* : 9 membres du CNU n'ont siégé qu'une fois, 13 ont siégé 4 fois, 8 ont siégé 8 fois et 7 ont siégé sur l'ensemble des 9 sessions (qualifications, CRCT et avancement, PEDR).

En moyenne, les membres ont siégé entre 4 et 5 fois<sup>6</sup>. La répartition graphique permet d'affiner cette moyenne : la majorité des membres du CNU ont siégé moins de la moitié du temps (34 des 64 membres ont siégé quatre fois ou moins ; seuls 24 des 64 membres ont siégé six fois ou plus). Le mandat du CNU est effectivement un mandat exigeant, à la fois par le volume de dossiers à expertiser (entre 35 et 60 par an, selon le statut), par la durée des sessions (entre 3 et 5 jours ; 3 fois par an en tenant compte de la session PEDR) et par la durée du mandat (4 ans). La constitution des binômes titulaire-suppléant est justement là pour permettre un roulement et un partage des tâches.

<sup>5</sup> Sont exclues les réunions et assemblées des membres de la section, ainsi qu'une session organisée pour examiner un dossier de qualification PR selon l'article 46-3 (dite « voie longue »).

<sup>6</sup> La moyenne arithmétique s'élève à 4,7. Cette moyenne varie un peu selon le rang (4,5 pour les rangs A ; 4,9 pour les rangs B), selon le sexe (4,5 pour les hommes ; 5 pour les femmes) et selon l'origine (4,1 pour les membres de la liste UNSA-Sup' recherche ; 4,8 pour les membres de la liste « Ouverte et de reconstruction » ; 5,3 pour les nommés).

À un moment où le futur décret régissant les CNU est en cours de préparation, il nous semble important d'attirer l'attention sur ces points : une section du CNU est en perpétuel renouvellement et les suppléants jouent un rôle qui ne se limite pas à remplacer un membre démissionnaire ou défaillant. Dans certains cas le binôme titulaire/suppléant se partage les tâches ou le mandat. Ce sera d'autant plus vrai si de nouvelles missions sont attribuées aux CNU. Une autre conséquence tirée de ces constats est que le décret d'indemnisation des membres du CNU devrait tenir compte de la réalité du travail des suppléants et donc prévoir des modalités d'indemnisation équivalentes à celles des titulaires.

Un nouveau décret relatif au CNU a été publié le 31 août 2015 (décret 2015-1102). Il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce décret ajoute le suivi de carrière des enseignants-chercheurs et la prime d'encadrement doctoral et de recherche aux compétences du Conseil national des universités. Il met fin au dispositif d'association nominative d'un membre titulaire avec un membre suppléant. Le décret d'application relatif aux indemnités des membres du CNU a également évolué, pour tenir compte du point signalé au paragraphe précédent<sup>7</sup>.

#### **1.4/ Évolution de la composition du bureau durant le mandat**

Le bureau de la section 19 du CNU est constitué d'un président (Rang A, élu par l'ensemble des membres de la section), d'un premier vice-président (Rang A, élu par les membres de Rang A), d'un second vice-président (Rang B, élu par les rangs B) et d'un assesseur (Rang B, élu par les rangs B). Les membres du bureau sont désignés par un vote à bulletin secret.

La première réunion plénière constituante du 24 novembre 2011 avait désigné le bureau. Il a ensuite été partiellement renouvelé, par des votes en session.

Voici la composition du bureau au cours des quatre années de notre mandat :

	2012	2013	2014	2015
Président	Olivier Martin	Olivier Martin	Olivier Martin	Olivier Martin
Vice-président A	Isabelle Astier	Isabelle Astier	Valérie Boussard	Valérie Boussard
Vice-président B	Sylvain Laurens	Sylvain Laurens	Sylvain Laurens	Sandra Gaviria
Assesseur	Céline Bessière	Céline Bessière	Olivia Samuel	Olivia Samuel

<sup>7</sup> Décret n° 2015-1006 du 18 août 2015 modifiant le décret n° 2002-1262 du 15 octobre 2002 instituant une indemnité attribuée aux membres du Conseil national des universités.

## 2/ La qualification par la section 19 en 2014-2015

---

### 2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2014-2015

Les dossiers devaient respecter un certain nombre de critères formels. Ils devaient notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté du 20 août 2010<sup>8</sup> ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 (notamment la thèse en version papier ou électronique). Cette liste des pièces, complémentaires indispensables à l'examen des dossiers de candidature, a été modifiée pour tenir compte de l'expérience des premières sessions. En particulier, afin d'homogénéiser la présentation des dossiers et de disposer de contenus suffisamment informatifs, la longueur du CV ainsi que l'exposé du parcours et des travaux ont été limités à respectivement 2 et 4 pages, auxquels ont été ajoutés une description précise de la production scientifique et des enseignements réalisés.

Pour la session 2014/2015, tout dossier qui ne comportait pas l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous ne pouvait être instruit.

#### **CNU-Section19 - « Sociologie, démographie »**

#### **Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR**

##### **A) Pièces Obligatoires** (selon l'arrêté du 20 août 2010)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

---

<sup>8</sup>[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdjo06v\\_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdjo06v_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914)

**B) Pièces complémentaires:**

Pour les MCF: la thèse au format PDF (clé USB), OU au format papier.

Pour les PR: le mémoire d'HDR au format PDF (clé USB), OU au format papier. De plus, pour tous (MCF et PR):

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

Les cinq premières pièces de cette liste correspondent aux pièces obligatoires demandées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Les pièces suivantes correspondent aux pièces complémentaires demandées par la section 19. Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements devaient être fournis à la fois au format papier ET au format électronique sur clé USB (le format CD-Rom, accepté les années précédentes, a été supprimé des possibilités, en raison de problèmes techniques de lecture posés par les nouveaux ordinateurs). L'envoi de la thèse ou de l'HDR en format électronique (clef USB) était accepté en lieu et place d'une version papier.

En l'absence d'une des pièces obligatoires, le dossier est jugé irrecevable. Et en l'absence d'une des pièces complémentaires, il est jugé non-examinable.

Notons que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire.

Lors de la session de qualification 2014-2015, les dossiers envoyés après le 19 décembre 2014, cachet de la poste faisant foi, devaient réglementairement être déclarés irrecevables administrativement.

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et la clé USB devait être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier–ou d'éléments du dossier n'était pas autorisée.

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) était à proscrire.

Pour la session 2014-2015, la section demandait que le rapport de soutenance soit transmis dans son intégralité (en particulier sans sauts de page et sans sauts de pagination). Sur ce point essentiel, voir plus loin § 2.5

## **2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2014-2015**

Au vu du nombre très important de dossiers (environ 600 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordés sur le fait que les deux rapporteur-e-s devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Après comparaison avec ce qui se passe dans d'autres sections, et au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présents ont voté la modalité suivante d'examen des dossiers pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteurs sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteurs (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteurs. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteurs, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent 500 votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être une des seules solutions possibles pour éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous soumis individuellement à un vote à bulletins secrets, indépendamment de la convergence ou divergence de l'avis des rapporteurs.

Sur demande du président de section, chaque rapporteur produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidats qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. À ce propos, signalons que les rapports individuels de l'ensemble des candidats n'ayant pas été qualifiés sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre à tous les candidats qui en font la demande expresse au MESR.

Les membres de la section considèrent que les rapports établis doivent permettre aux candidats de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteurs sont invités à préciser que la qualification semble improbable y compris pour les années suivantes.

Pour terminer, signalons un dernier point très important : l'ensemble des membres présents s'accordent sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un seul critère : l'absence d'expérience d'enseignement, une activité de recherche limitée ou l'absence de responsabilités administratives. C'est bien l'ensemble du dossier qui justifie l'avis du rapporteur.

### 2.3/ Calendrier de la session de qualification 2015-2016

Le calendrier national pour la session 2015-2016 est détaillé ci-contre<sup>9</sup>. La chronologie n'évolue pas significativement : la date limite de soutenance des thèses ou des HDR est le lundi 14 décembre 2015 ; les dossiers complets doivent être envoyés avant le vendredi 18 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Les réunions d'examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU devront avoir lieu avant la fin février 2016, pour un affichage des résultats à cette date.

OPERATIONS	SESSION 2016 (hors sections de pharmacie)	SESSION 2016 sections 85,86 et 87)
Ouverture du serveur Antares	Jeudi 10 septembre 2015, 10 h (heure de Paris)	
Clôture des inscriptions	Lundi 26 octobre 2015, 16 h (heure de Paris)	
Mise en ligne des rapporteurs sur Galaxie	<u>à partir du</u> mercredi 25 novembre 2015	À fixer ultérieurement
Date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue	Lundi 14 décembre 2015 (inclus)	
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs (y compris les compléments éventuels)	Vendredi 18 décembre 2015 (minuit heure de Paris)	À fixer ultérieurement
Affichage des résultats	Fin février 2016	À fixer ultérieurement
Appel au groupe / clôture des candidatures	Jeudi 31 mars (minuit heure de Paris)	
Appel au groupe / audition devant le groupe	du lundi 2 mai 2016 au vendredi 2 septembre 2016	
Date limite de demande de communication de l'avis de la section en cas de refus	Lundi 31 octobre 2016	

<sup>9</sup>[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Calendriers\\_CNU/calendrier\\_qualification\\_2015\\_CNU.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Calendriers_CNU/calendrier_qualification_2015_CNU.pdf)



## 2.4/ Composition des dossiers pour la session 2015-2016

Pour la prochaine session de qualification, les dossiers de candidature doivent être composés des pièces suivantes :

**A) Pièces obligatoires :** elles n'évoluent pas par rapport aux années précédentes et restent celles fixées par l'arrêté du 20 août 2010.

1° Le diplôme de doctorat (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

*Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

Ces pièces sont demandées au format numérique (Clef USB), sauf si la pièce n'existe qu'en support papier (dans ce cas le papier est autorisé).

**B) Pièces complémentaires :** la liste des pièces complémentaires indispensables n'est pas modifiée.

**Pour les MCF :** la thèse au format PDF (clé USB), OU au format papier.

**Pour les PR :** le mémoire d'HDR au format PDF (clé USB), OU au format papier.

**De plus, pour tous (MCF et PR) :**

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements doivent être fournis à la fois au format papier ET au format électronique (clé USB).

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et clé USB doit être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier – ou d'éléments du dossier – n'est pas autorisée.

Attention, tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

## **2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2015-2016.**

Fort de ses quatre années d'expérience et d'un travail de clarification progressive, la section 19 du CNU attire l'attention des candidats sur les points suivants :

**Concernant le rapport de soutenance :** Le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidats sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un des rapporteurs (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit de ce rapporteur absent. Par défaut, le ou les pré-rapports autorisant la soutenance pourront être adjoints au dossier. À noter que les membres de la section 19 ont déclaré recevables des dossiers dont le rapport de soutenance avait été envoyé hors-délai (quelques jours ou semaines après la date limite d'envoi des dossiers), lorsque cet envoi tardif était justifié par des raisons administratives indépendantes de la volonté du candidat et certifiées par l'administration en question (par exemple une attestation de l'école doctorale) et que la soutenance très récente n'avait manifestement pas permis d'obtenir le rapport avant la date limite d'envoi des dossiers. Ce type de tolérance reste exceptionnel et à l'appréciation des membres de la section 19. Il ne s'agit pas d'un droit des candidats à envoyer leur rapport de soutenance après les délais, mais d'une tolérance exceptionnelle et non automatique de la section 19. Ce point fait l'objet d'une discussion et d'une harmonisation des pratiques en début de session afin que tous les candidats soient traités à égalité.

**Concernant le diplôme :** L'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidats ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidats de fournir une attestation officielle de réussite signée par leur établissement ou école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation

administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable<sup>10</sup>.

**Concernant le CV :** il est expressément demandé aux candidates et candidats de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.).

**Pour les titulaires d'un diplôme étranger :** nous rappelons que selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du candidat et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du candidat. Si seul le diplôme est traduit et que les autres pièces ne sont pas en français, le dossier est recevable administrativement, mais il revient alors au rapporteur d'apprécier ce qu'il peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du candidat, le refus de qualification peut être prononcé sur ce motif dans le rapport final du rapporteur. Mais il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative », mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus est motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux & publications. Les textes précisent que celle-ci est à la charge du candidat. Si les articles sont dans une langue étrangère que le rapporteur ne maîtrise pas, le rapporteur peut rappeler cet élément dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidats qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

**Les dossiers « hors discipline ».** Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie au sens strict (voir données infra). Un doctorat – quelle que soit sa discipline ou sa mention – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant,

---

<sup>10</sup> Signalons toutefois que ce principe a évolué en février 2015. Un arrêté du conseil d'Etat (du 11 février 2015, qui a été communiqué au bureau de notre CNU le 23 février, après la fin de notre session) change l'exigence en ce qui concerne l'attestation d'obtention de l'HDR. Ainsi le Conseil d'Etat a considéré que le rapport de l'HDR (décernée à l'unanimité) avec les noms et signatures de tous les membres du jury suffisait à justifier du diplôme.

Toutefois nous ne saurions que conseiller aux candidats de joindre une attestation qui ne se limite pas au PV de soutenance : ce type d'attestation est moins difficile à obtenir auprès des établissements que les rapports de soutenance, et limite les risques.

Soulignons par ailleurs que l'arrêté du conseil d'Etat ne concerne que les HDR et non les thèses : une copie du diplôme de doctorat ou une attestation (qui n'est pas le rapport de soutenance, ni le PV de soutenance) doit impérativement être jointe au dossier pour les qualifications MCF.

certaines dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues, l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut donc être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins les candidats à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

**Contenu des dossiers hors discipline.** Au-delà de la composition du jury, tous les membres de la section s'accordent sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, ASES, AIS, UIESP...) de la discipline.

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidats essuyant un premier refus de qualification en section 19, les rapporteurs sont invités à préciser si l'inscription dans le champ disciplinaire – le « pas fait vers la sociologie et la démographie » – est suffisante pour envisager une qualification en 19<sup>ème</sup> section.

La section précise également que certaines de ces préconisations peuvent concerner les dossiers de certains candidats ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie, mais dont le contenu des activités et la perspective interdisciplinaire, finit par faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

**Les demandes de requalification.** Une qualification est valable 4 ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier et notamment que l'on prenne en compte l'activité de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et

nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat et non l'âge du candidat.

Les candidats à la requalification, comme les autres, doivent joindre leur thèse ou leur HDR, même si celle-ci leur paraît ancienne. Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'absence de cette pièce entraîne l'irrecevabilité du dossier.

**Examen de la recevabilité des dossiers.** Nous avons détaillé, dans les pages qui précèdent, les critères et les modalités pratiques d'évaluation de la recevabilité des dossiers par la section. La section tient toutefois à rappeler que l'examen de la recevabilité revient normalement au « *ministère chargé de l'enseignement supérieur* ». Une motion, transmise au ministère, a été votée à l'unanimité en février 2014 :

« La section 19 du CNU attire l'attention du ministère sur le fait que la recevabilité des dossiers des candidat-e-s doit faire l'objet d'un traitement administratif en amont des sessions. À défaut de cette prise en charge, il est indispensable que le ministère donne aux sections les moyens efficaces de travailler dans un cadre juridique précis. Il ne revient pas à ces dernières de déterminer la conformité juridique des dossiers lorsqu'ils présentent des ambiguïtés sur le plan réglementaire ». Votes : 0 abstention ; 0 contre ; 32 pour.

## **2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF**

### **Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance**

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent l'élément premier sur lequel se construit l'avis des rapporteurs. Laissant aux associations professionnelles le soin de discuter ce qui est une « bonne thèse » de sociologie/démographie de nos jours, les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce que les rapporteurs attendent « au minimum » d'une thèse pour la considérer favorablement.

Il va sans dire que n'étant pas spécialistes de tous les sujets, les rapporteurs apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors le rapporteur doit aussi prendre en compte des publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du candidat..

Les publications ou communications sont appréciées en fonction de la centralité des supports pour la discipline (sociologie/démographie) d'une part et en fonction de la variété de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.).

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitudes à l'échelle nationale, ils considèrent les dossiers des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

À ce titre, la section attire l'attention des directeur-e-s de thèse sur le caractère souvent exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Souvent mal construits, les rapports de soutenance obligent le rapporteur à lire bien trop souvent « entre les lignes » pour saisir les critiques faites sur tel ou tel aspect du travail du candidat. Il incombe aux membres et présidents de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidats soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

## **Les expériences d'enseignement**

La section apprécie fortement que le candidat ait déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (mais non strictement obligatoire) que le candidat ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le statut (Ater, Prag, vacataire) sur lequel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (Licence, Master).

## **Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19**

La section tient compte également de la participation des candidats aux activités collectives de la discipline. Les rapporteurs apprécient que les candidats aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certains candidats par exemple). Nous encourageons vivement les candidats à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur de thèse, le laboratoire de ce directeur, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.

## **2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR**

Beaucoup d'éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages
- L'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Enfin, encore plus fortement que pour la qualification MCF, la section est attentive à la qualité et à la variété des supports de publications ou communications. Ces derniers sont appréciés en fonction de la centralité des supports pour la discipline (sociologie/démographie) d'une part et en fonction de la diversité de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents

de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.). Dans ce contexte, les dossiers constitués principalement d'auto-publications ou de publications au sein des mêmes réseaux de recherche, sont invités à faire la preuve que les travaux ont effectivement été discutés et mis à l'épreuve dans des cercles moins étroits et plus centraux de la discipline.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fondent le jugement et aucun de ces éléments ne peut à lui seul fonder un refus de qualification. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidats aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ils doivent préférablement faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme)
- Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidats issus d'établissements de recherche (CNRS, INSERM, INRA...), ces derniers n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable aux maîtres de conférences. L'ensemble des membres de la section convient qu'il est préférable qu'ils aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement d'étudiants sur le terrain, suivi d'étudiants dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Soulignons enfin que, pour les candidats inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de professeur en sociologie-démographie nécessite davantage que la démonstration que le candidat discute avec des travaux de sociologie-démographie ou alimente la réflexion sociologique (ou démographique) à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie) : le candidat doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques/démographiques.



### **3/ Données sur la campagne 2014-2015 de qualification aux fonctions de Maître de conférences**

---

Les données qui suivent ont été produites à partir des fiches ANTARES remplies par les candidats, un nombre limité d'informations sont disponibles sur ces fiches. Ces statistiques permettent de produire une série d'indicateurs, mais ne permettent pas de produire une véritable analyse sociologique du profil des candidats car nous ne disposons pas d'un certain nombre d'informations comme l'origine sociale. Comme pour les rapports précédents, ces données permettent cependant de donner des informations précieuses sur le profil des candidats à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

#### **3.1/ Les candidatures examinées : 55,6 % de qualifiées**

À la session 2014-15, le CNU 19 a enregistré 548 candidatures à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1), ce chiffre est à une unité près le même que celui de 2014 (549).

Sur ce total, 421 candidatures ont été examinées (contre 414 en 2014), la part restante correspond aux 127 dossiers non parvenus aux rapporteurs ou qui n'ont pas pu être instruits (contre 135 en 2014).

Les 96 dossiers non parvenus (thèse non soutenue, renoncement, hors délai...), représentent 17,5% de l'ensemble des dossiers, contre 18% en 2014. Les 31 dossiers déclarés irrecevables ou non examinables (dossiers incomplets, documents non traduits...) représentent 5,7% de l'ensemble des dossiers. Ces proportions sont sensiblement les mêmes qu'en 2014.

La cause la plus fréquente d'irrecevabilité est l'absence d'une pièce au dossier (rapport de soutenance, attestation de doctorat délivrée par l'école doctorale ou diplôme définitif). On note de rares cas de dossiers dont les pièces ne sont pas conformes (rapport de soutenance non signé ou tronqué).

Parmi les 421 candidatures examinées, 234 ont été qualifiées (221 en 2014) et 187 ne l'ont pas été (193 en 2014). La proportion de qualifiés (nombre de qualifiés rapporté à l'ensemble des candidatures) est de 42,7% contre 40,3% l'an passé.

**Tableau 1. Devenir des dossiers des candidats  
Session 2014-15 (% et effectifs)**

<b>Qualifié</b>	<b>Non qualifié</b>	<b>Non recevable / Non examiné</b>	<b>Dossier non parvenu / Renoncement</b>	<b>Total</b>
42,7%	34,1%	5,7%	17,5%	100,0%
234	187	31	96	548

*Champ* : ensemble des dossiers ( $n=548$ ).

Sur l'ensemble des dossiers instruits (421 dossiers complets examinés), 234 ont été qualifiés : le taux de qualification (nombre de qualifiés rapporté aux candidatures examinées) s'élève à 55,6% soit en légère hausse par rapport à 2013 et 2014. Depuis 1998, ce taux fluctue entre 50 et 55% (à part 3 années exceptionnelles : 2000, 2009 et 2010).

**Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (% et effectifs)**

<b>Années</b>	<b>Taux de qualification</b>	<b>Nombre de dossiers complets examinés</b>
<b>1998</b>	54 %	343
<b>1999</b>	54 %	254
<b>2000</b>	45 %	313
<b>2001</b>	51 %	257
<b>2002</b>	50,6%	318
<b>2003</b>	53,3 %	330
<b>2004</b>	56 %	366
<b>2005</b>	54,4 %	371
<b>2006</b>	56,3 %	341
<b>2007</b>	55,8 %	394
<b>2008</b>	49 %	389
<b>2009</b>	58 %	455
<b>2010</b>	61,9 %	355
<b>2011</b>	55,1 %	430
<b>2012</b>	53,3 %	403
<b>2013</b>	50,1 %	439
<b>2014</b>	53,4%	414
<b>2015</b>	<b>55,6%</b>	<b>421</b>

*Champ* : ensemble des dossiers examinés.

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14).

### **3.2/ La distribution des candidats par sexe**

Depuis 2005, la distribution par sexe des candidats à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3 et 4), mais depuis 2012 les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes ; en 2015 elles représentent 53,4% des candidatures.

Pour les hommes, une candidature sur quatre n'est pas examinée contre une sur cinq pour les femmes, l'écart vient principalement des dossiers masculins bien plus souvent non parvenus aux rapporteurs (tableau 4).

**Tableau 3. Distribution les candidats par sexe depuis 2005 (%)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Femme</b>	50,9	53,3	49,5	49	49	49,9	48,8	51,9	50,8	53,4	<b>53,9</b>
<b>Homme</b>	49,1	46,7	50,5	51	51	50,1	51,2	48,1	49,2	46,6	<b>46,1</b>
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	<b>100</b>

*Champ* : ensemble des dossiers examinés.

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14).

**Tableau 4. Devenir des dossiers des candidats 2015, par sexe (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>Femme</b>	44,1% 127	34,7% 100	6,6% 19	14,6% 42	100% 288
<b>Homme</b>	41,1% 107	33,5% 87	4,6% 12	20,8% 54	100% 260

*Champ* : ensemble des dossiers (n=548).

Après plusieurs années de baisse, le taux de qualification s'est amélioré pour les deux sexes en 2015 (hausse amorcée en 2014 pour les hommes), il est passé entre 2014 et 2015 de 53,8% à 55,9% pour les femmes et de 52,8% à 55,2% pour les hommes. Depuis 2005, les femmes ont toujours un meilleur taux de qualification que les hommes (sauf en 2008), mais en 2015 l'écart en faveur des femmes est très faible (+0,7 point) (tableau 5).

**Tableau 5. Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2005 (%)**

	Femme	Homme
<b>2005</b>	57%	51%
<b>2006</b>	57,7%	54,7%
<b>2007</b>	59,5%	52,3%
<b>2008</b>	49%	49%
<b>2009</b>	60%	56%
<b>2010</b>	70,6%	53,4%
<b>2011</b>	58,6%	51,8%
<b>2012</b>	57,4%	49,0%
<b>2013</b>	56,5%	43,5%
<b>2014</b>	53,8%	52,8%
<b>2015</b>	55,9%	55,2%

*Champ* : ensemble des dossiers examinés.

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

Ce faible écart entre les sexes ne se vérifie pas pour les dossiers examinés des candidats dont la thèse a été soutenue en sociologie/démographie (tableau 6). Les trois quarts des docteurs en sociologie/démographie ont obtenu la qualification contre les deux tiers des hommes. Ainsi, comme en 2014, chez les titulaires d'une thèse en sociologie ou démographie, les femmes se qualifient nettement plus que les hommes.

**Tableau 6. Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie/démographie, par sexe, 2015 (% et effectifs)**

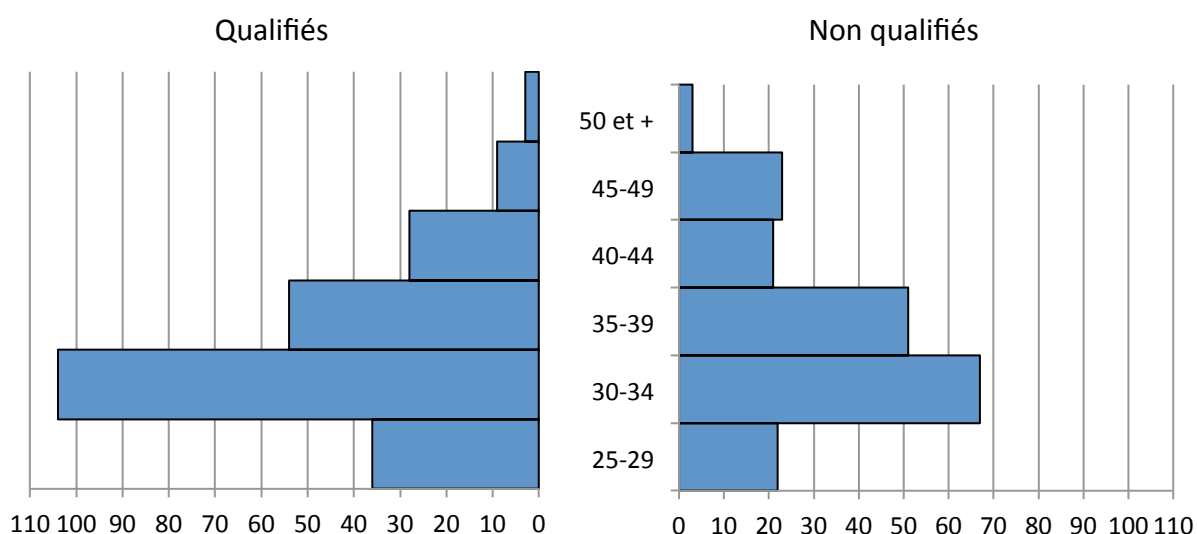
	Qualifié-e-s	Non qualifié-e-s	Total
<b>Femme</b>	75,2% 79	24,8% 26	100% 105
<b>Homme</b>	66,4% 79	33,6% 40	100% 119
<b>Ensemble</b>	70,5% 158	29,5% 66	100% 224

*Champ* : ensemble des dossiers examinés des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n=224)

### 3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés

La majorité des candidats dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 34 ans (figure 1). L'âge moyen de l'ensemble des candidats, qui variait autour de 37 ans depuis 2005, s'est un peu rajeuni et atteint 36 ans ; l'âge moyen des qualifiés poursuit sa baisse progressive depuis 2015 et atteint 34,5 ans en 2015 (tableau 7). Les femmes qualifiées sont légèrement plus jeunes que les hommes (respectivement 34,2 ans et 34,8 ans).

**Figure 1. Distribution par âge des candidats qualifiés et non qualifiés, 2014 (effectifs)**



*Champ* : Ensemble des dossiers examinés (n=421).

**Tableau 7. Age moyen des candidats et âge moyen des qualifiés depuis 2005**

	Age moyen des candidats	Age moyen des qualifiés
<b>2005</b>	37,8	36,3
<b>2006</b>	36,9	35,7
<b>2007</b>	37	35,6
<b>2008</b>	35,9	n.c
<b>2009</b>	n.c.	n.c
<b>2010</b>	n.c.	n.c
<b>2011</b>	n.c.	n.c.
<b>2012</b>	36,6	35,3
<b>2013</b>	37,1	35,3
<b>2014</b>	35,8	34,9
<b>2015</b>	36,0	34,5

*Champ* : 1<sup>ère</sup> colonne = ensemble des dossiers ( $n=548$ ) ; 2<sup>ème</sup> colonne = ensemble des qualifiés ( $n=234$ )

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

La proportion de qualifiés varie selon l'âge des candidats, mais ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu. Dans l'ensemble, les candidats les plus jeunes sont un peu plus souvent qualifiés (tableau 8).

**Tableau 8. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats, 2015 (% et effectifs)**

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>avant 1965</b>	10% 3	47% 14	13% 4	30% 9	100% 30
<b>1965-1969</b>	25,7% 9	34,3% 12	11,4% 4	28,6% 10	100% 35
<b>1970-1974</b>	44% 28	33% 21	6% 4	17% 11	100% 64
<b>1975-1979</b>	40% 54	38% 51	4% 6	17% 23	100% 134
<b>1980-1984</b>	48% 104	31% 67	5% 10	16% 35	100% 216
<b>1985-1988</b>	52% 36	32% 22	4% 3	12% 8	100% 69
<b>Ensemble</b>	234	187	31	96	548

*Champ* : ensemble des dossiers ( $n=548$ )

Parmi les seuls docteurs en sociologie/démographie la proportion de qualifiés sur l'ensemble des candidatures est plus faible pour les candidats les plus âgés (nés avant

1970), mais les petits effectifs concernés produisent des fluctuations aléatoires (tableau 9).

**Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats pour les titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie, 2015 (% et effectifs)**

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>avant 1965</b>	20% 2	50% 5	20% 2	10% 1	100% 10
<b>1965-1969</b>	47% 7	27% 4	13% 2	13% 2	100% 15
<b>1970-1974</b>	47% 16	29% 10	0% 0	24% 8	100% 34
<b>1975-1979</b>	58% 37	22% 14	6% 4	14% 9	100% 64
<b>1980-1984</b>	58% 77	27% 24	6% 5	9% 12	100% 118
<b>1985-1988</b>	58% 19	24% 9	5% 2	13% 3	100% 33
<b>Ensemble</b>	57,7% 158	24,1% 66	5,5% 15	12,8% 35	100,0% 274

*Champ* : ensemble des dossiers des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n=274)

Conformément à la législation, l'âge des candidats n'est jamais évoqué par les rapporteurs dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est pris en compte. Une thèse soutenue depuis de nombreuses années et qui n'a pas été valorisée par des publications ou un candidat qui n'a pas d'activité de recherche significative depuis la soutenance de sa thèse qui remonte à plusieurs années est, de fait, pénalisé pour la qualification ou sa requalification. À la session 2015, un peu plus de la moitié des dossiers de candidatures émanait de docteurs ayant soutenu leur thèse en 2014 (231 sur 548), et la proportion de qualifiés (sur l'ensemble des dossiers) est nettement plus élevée pour ces derniers (tableau 10).

**Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse, 2015  
(% et effectifs)**

<b>Ancienneté de la soutenance</b>	<b>Qualifié</b>	<b>Non qualifié</b>	<b>Non recevable / Non examiné</b>	<b>Dossier non parvenu / Renoncement</b>	<b>Total</b>
<b>2009 et avant</b>	38% 58	31% 34	13% 5	19% 25	100% 122
<b>2010</b>	21% 12	29% 10	25% 4	25% 6	100% 32
<b>2011</b>	21% 5	29% 7	25% 6	25% 6	100% 24
<b>2012</b>	22% 11	53% 27	8% 4	18% 9	100% 51
<b>2013</b>	25% 22	51% 45	1% 1	23% 20	100% 88
<b>2014</b>	55% 126	28% 64	5% 11	13% 30	100% 231

*Champ : ensemble des dossiers (n=548).*

Le taux de qualification varie selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11). Lors de la session 2015, le taux de qualification le plus élevé concerne les candidats ayant soutenu leur thèse l'année en cours (66,3%). Ce taux fluctue d'une année à l'autre entre 60% et 66%.

Le taux de qualification des candidats ayant soutenu leur thèse un an avant la session est nettement plus bas, il est de 32,8%. Une partie de ces candidats avait déjà échoué à la qualification l'année précédente.

Les candidats dont la thèse a été soutenue au moins quatre ans avant la session sont pour partie des candidats jamais qualifiés en 19<sup>ème</sup> section, et pour partie des candidats à la requalification (la qualification est valable quatre ans). Entre la moitié et deux tiers de ces candidats parviennent à être qualifiés.

**Tableau 11. Taux de qualification depuis 2005 selon l'ancienneté de la soutenance (%)**

Ancienneté de la soutenance	Juste avant la session	Un an avant	Deux ans avant	Trois ans avant	Quatre ans avant	Plus de quatre ans avant
					dont requalifications	dont requalifications
2005	62,9%	51,5%	34,8%	35%	64,5%	31 à 37%
2006	66,7%	31,8%	57,1%	46,1%	56,2%	25 à 55%
2007	65,6%	31,7%	30,4%	20%	67,6%	48 à 77%
2008	64%	37%	11%	25%	61%	33%
2009	62%	49%	57%	31%	83%	56%
2010	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2011	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2012	65,7%	38,7%	31,4%	25%	63,2%	56,8%
2013	63,8%	26,8%	30,3%	10,5%	51,9%	53,3%
2014	60,6%	40,0%	27%	42%	63%	54,8%
2015	66,3%	32,8%	28,9%	41,7%	54,5%	63,0%

*Champ* : ensemble des dossiers examinés (en 2015  $n=421$ )

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14).

### 3.4/ Les candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, les rapporteurs ne tiennent pas compte de la nationalité des candidats dans l'instruction des dossiers (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). Il est néanmoins intéressant de rendre compte des dossiers des candidats selon le pays de soutenance (tableau 12). La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence dans le commentaire des données : 31 dossiers proviennent de thèses soutenues dans un pays de l'Union européenne ou la Suisse et 8 d'autres pays (tableau 12). Sur ces candidatures, seules 25 étaient examinables.

**Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d'obtention du doctorat, 2014 (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>Doctorat français</b>	43,4% 221	34,4% 175	4,9% 25	17,3% 88	100% 509
<b>Doctorat étranger intra UE + Suisse (n=1)</b>	12	8	4	7	31
<b>Doctorat étranger soutenu hors UE</b>	1	4	2	1	8

*Champ* : ensemble des dossiers ( $n=548$ )

*Note* : % non calculés pour les origines à faible effectif



Le nombre de dossiers examinables des candidats titulaires d'une thèse soutenue à l'étranger est en baisse depuis 2012. Le taux de qualification est fluctuant, il est d'un tiers en 2015 (tableau 13).

**Tableau 13. Taux de qualification des candidats ayant soutenu leur doctorat à l'étranger depuis 2005 (% et effectifs)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux	62%	n.c	42%	40%	57%	n.c	n.c	31%	32 %	23%	<b>33%</b>
Nbr de thèses	8	n.c	12	n.c	n.c	n.c	n.c	32	31	30	<b>25</b>

*Champ* : de 2005 à 2009 : ensemble des dossiers de candidats titulaires d'une thèse étrangère. Depuis 2012 : ensemble des dossiers examinés de candidats titulaires d'une thèse étrangère. Pour l'année 2015, le taux de qualification sur l'ensemble des candidats (pourcentage comparable avec la période 2005-2009) est de 52%

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

### 3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19<sup>ème</sup> section proviennent de candidats issus de très nombreuses disciplines (discipline d'inscription de la thèse). La quasi-totalité des dossiers examinés (96,5%) relèvent des 14 disciplines retenues dans le tableau 14, avec un très fort éparpillement sur des disciplines représentant moins d'une dizaine de dossiers chacune (Staps et les suivantes dans le tableau 14). Depuis 10 ans, les candidats ayant soutenu une thèse en sociologie/démographie représentent un peu plus de la moitié des candidatures examinées, en 2015 leur part est de 53,2%. La 2<sup>ème</sup> discipline la mieux représentée est la science politique avec 15% des candidatures examinées, cette part est stable depuis 2012. Viennent ensuite les docteurs en anthropologie et ethnologie qui représentent 7% des dossiers, soit une part décroissante par rapport à 2014. Dans l'ensemble, on constate peu d'évolutions significatives depuis 10 ans, hormis la hausse des candidatures de politistes.

**Tableau 14. Disciplines d'origine des candidatures examinées depuis 2005 (seules les principales disciplines sont représentées) (%)**

	2005	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Sociologie &amp; démographie</b>	54,9	52,2	51	52	54,6	n.c	58,3	48,2	53,4	<b>53,2*</b>
<b>Science politique</b>	10,2	11,8	11	15	12,1	n.c	15,4	16	16,9	<b>15,4</b>
<b>Anthropologie/ethnologie</b>	11	10,5	11	9	12	n.c	8,7	9,9	10,1	<b>7,1</b>
<b>Histoire</b>	3,2	1,5	3	2	n.c	n.c	3,5	3,9	2,7	<b>4,8</b>
<b>Sciences de l'éducation</b>	3	3,8	3	3	3,1	n.c	2	3,7	3,4	<b>4,3</b>
<b>STAPS</b>	1,9	3,8	3	3	3,9	n.c	3,5	2,8	3,6	<b>2,4</b>
<b>Géographie</b>	1,1	2	n.c	n.c	n.c	n.c	1	1,4	1,4	<b>1,8</b>
<b>Economie</b>	2,1	2	2	2	n.c	n.c	2	3	1,4	<b>1,7</b>
<b>Littérature</b>									0,7	<b>1,7</b>
<b>Urbanisme,</b>										<b>1,4</b>
<b>Philosophie</b>										<b>1,4</b>
<b>Gestion</b>	n.c	1,2	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7	2,1	1,0	<b>1,2</b>
<b>Infocom</b>	1,3	1,2	n.c	n.c	n.c	n.c	2	2	1,2	<b>1,0</b>
<b>Psychologie</b>	1	1,7	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2	0,2	1,0	<b>0,5</b>

*Champ* : ensemble des dossiers examinés (n=421)

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

*Note* : Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres

*\*dont 2% de thèse de démographie*

Sur l'ensemble des candidatures, le devenir des dossiers est très variable d'une discipline à l'autre et fluctuant d'une année à l'autre, notamment en raison des effectifs en jeu pour les disciplines peu représentées. La prudence est donc indispensable dans l'interprétation de ces données. Ce sont les candidatures émanant de titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie qui passent le mieux les filtres pour être examinées et qualifiées (tableau 15).

**Tableau 15. Devenir des dossiers selon la discipline du doctorat (principales disciplines), 2015 (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non examiné	Non parvenu	Total	Effectifs
<b>Sociologie / Démographie</b>	58%	24%	5%	13%	100 %	274
<b>Science Politique</b>	39%	43%	3%	15%	100 %	79
<b>Anthropologie / ethnologie</b>	29%	33%	6%	31%	100 %	48
<b>Histoire</b>	18,5%	55,5%	4%	22%	100 %	27
<b>Sciences de l'éducation</b>	38%	48%	0%	14%	100 %	21
<b>STAPS</b>	38,5%	38,5%	0%	23%	100 %	13
<b>Géographie</b>	3	2	0	1		10
<b>Philosophie</b>	0	6	2	2		10
<b>Economie</b>	3	4	1	1		9
<b>Urbanisme</b>	2	4	0	3		9
<b>Littérature / Linguistique</b>	1	6	0	1		8
<b>Gestion</b>	0	3	2	2		7
<b>Infocom</b>	1	3	0	1		5

*Champ* : ensemble des dossiers ( $n=548$ )

*Note* : % non calculés pour les disciplines présentant moins de 5 dossiers.

Sur l'ensemble des dossiers examinés, le taux de qualification des docteurs en sociologie/démographie s'élève à 70,3% en 2015, ce taux croît tendanciellement depuis 2012 (tableau 16). Pour les autres disciplines, le taux de qualification varie de 50% en Staps (5 qualifiés sur 10 dossiers examinés) à 24% en histoire, voire moins pour les disciplines les moins représentées. Il est difficile d'établir des tendances par discipline sur les 10 années d'observation, les fluctuations sont importantes et s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines.

**Tableau 16. Taux de qualification par discipline du doctorat depuis 2005 (%)**

	2005	2006	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Sociologie</b>	71,1%	73,6	73%	77%	n.c	n.c	69,1%	65,5%	69,7%	<b>70,3%</b>
<b>Démographie</b>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3%	77% (n=7)	3 sur 3	<b>3 sur 4</b>
<b>Anthropologie<sup>1</sup>/ Ethnologie<sup>2</sup></b>	34,%	22 %	27%	38%	n.c	n.c	24% <sup>1</sup> 14% <sup>2</sup>	27% <sup>1</sup> 25% <sup>2</sup>	23,8%	<b>46,7%</b>
<b>Science politique</b>	52%	52 %	50%	59%	n.c	n.c	43%	48%	54,3%	<b>47,7%</b>
<b>Histoire</b>	33 %	40%	36%	33%	n.c	n.c	31%	35%	27,3%	<b>25,0%</b>
<b>Sc. de l'éducation</b>	9 %	38 %	5%	17%	n.c	n.c	16 %	30%	28,6%	<b>44,4%</b>
<b>STAPS</b>	42 %	61%	38%	27%	n.c	n.c	41%	54%	40,0%	<b>50,0%</b>
<b>Infocom</b>	0%	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	36%	14%	1 sur 5	<b>1 sur 4</b>
<b>Urbanisme</b>	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	33%	0%	0 sur 2	<b>2 sur 6</b>
<b>Gestion</b>	n.c	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	0%	0%	1 sur 4	<b>0 sur 3</b>
<b>Economie</b>	0%	42%	33%	11%	n.c	n.c	8%	7%	2 sur 6	<b>3 sur 7</b>
<b>Géographie</b>	25%	28%	n.c	n.c	n.c	n.c	12%	16%	0 sur 6	<b>3 sur 6</b>
<b>Philosophie</b>										<b>0 sur 6</b>
<b>Psychologie</b>	0%	16%	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0%	0 sur 4	<b>0 sur 2</b>

*Champ* : ensemble des dossiers examinés (en 2015 n=421)

*Sources* : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

### 3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Sur les 548 candidatures, 93% provenait de candidats dont la thèse avait été soutenue en France (ou en cotutelle avec la France), 36% d'universités hors Ile-de-France, 30% d'universités de l'Ile-de-France et 24% d'autres établissements de l'Ile de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS...). La proportion de qualifiés sur l'ensemble des candidatures varie selon la zone géographique et le type d'établissement. Comme en 2014, cette proportion est plus élevée pour les thèses soutenues dans les établissements d'Ile de France hors université (tableau 17). La proportion de qualifiés des universités d'Ile de France (41,2%) est légèrement plus élevée que celles des universités des autres régions (37,6%), c'était l'inverse en 2014, ce qui s'explique par la fluctuation du nombre des dossiers non examinables. Parmi les dossiers examinables, le taux de qualification est de 66,7% pour les établissements (hors universités) d'Ile de France, de 54% pour les universités d'Ile de France et de 49,3% pour les autres universités. Parmi les candidats dont la thèse a été soutenue à l'étranger, un sur deux a été qualifié en 2015.

**Tableau 17. Devenir des dossiers et taux de qualification selon l'établissement de soutenance et sa localisation géographique, 2015 (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total	Taux de qualification*
<b>Universités françaises d'Ile de France</b>	41,2% 68	34,6% 57	1,8% 3	22,4% 37	100,0% 165	54,4%
<b>Autres établissements de Paris</b>	54,3% 70	27,1% 35	3,9% 5	14,7% 19	100,0% 129	66,7%
<b>Universités françaises hors IDF</b>	37,6% 74	38,6% 76	8,6% 17	15,2% 30	100,0% 197	49,3%
<b>Autre établissement</b>	9	7	0	2	18	56,3%
<b>Université étrangère*</b>	13	12	6	8	39	52,0%

*Champ* : ensemble des dossiers (n=548)

*Note* : % non calculés pour les groupes à faibles effectifs

\*calculé sur les dossiers examinables (n=421)

**Tableau 18. Devenir des dossiers des candidats selon l'établissement de soutenance, 2015 (% et effectifs)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
<b>EHESS</b>	54% 44	27% 22	6% 5	13% 11	100% 82
<b>Paris 5</b>	46% 15	30% 10	0% 0	24% 8	100% 33
<b>IEP PARIS</b>	56% 18	28% 9	0% 0	16% 5	100% 32
<b>PARIS 10</b>	12	8	0	8	28
<b>PARIS 1</b>	11	11	0	3	25
<b>STRASBOURG</b>	8	9	1	4	22
<b>PARIS 8</b>	5	6	0	5	16
<b>AIX MARSEILLE</b>	4	9	0	2	15
<b>MONTPELLIER 3</b>	4	10	0	1	15
<b>BORDEAUX 2</b>	10	1	2	2	15
<b>Autres IEP</b>	7	5	0	2	14
<b>LYON 2</b>	4	7	3	0	14
<b>TOULOUSE 2</b>	8	2	1	1	12
<b>PARIS 7</b>	5	3	0	3	11

*Champ* : ensemble des dossiers pour les universités représentés par au moins 10 candidats.

*Note* : % non calculés pour les établissements à faibles effectifs de candidatures.

### **3.7/ Informations sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs)**

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent de chacun des deux rapporteurs. En 2015, sur 421 dossiers examinés, 82 (contre 102 en 2014) ont suscité un avis divergent des deux rapporteurs, soit 15% des dossiers (contre 25,1% l'an passé). Pour ces dossiers avec deux avis divergents, le taux de qualification est de 47% (contre 52% en 2014). Le taux de qualification pour les dossiers examinés dont les deux avis étaient convergents est de 57%. Les dossiers ayant donné lieu à des avis divergents concernent autant les dossiers de docteurs en sociologie/démographie que ceux issus d'autres disciplines.

### **3.8/ Le financement**

Les informations présentées dans cette section et la suivante sur les expériences d'enseignement ne sont pas disponibles dans les fiches administratives ANTARES et ont été récupérées sur une partie des dossiers envoyés aux rapporteurs. Elles concernent 282 dossiers sur les 421 dossiers examinés, soit 67% des candidatures examinées.

Au total 61 % (173 sur 282) des candidats ont bénéficié d'un financement pendant la thèse. Les allocataires représentent 33% de l'ensemble, les boursiers 15,2%, 11% ont bénéficié d'autre type de financement et 4,6% d'une bourse CIFRE. Quelques candidats (8) ont obtenu un double financement (7 « allocation et bourse » et 1 « bourse et autre financement »).

#### **La qualification et le financement**

Parmi les candidats ayant bénéficié d'un financement (n=173), 108 ont été qualifiés, ce qui représente un taux de qualification de 62,4%.

##### *Les allocataires de recherche*

Le taux de qualification des candidats ayant été allocataires de recherche ou bénéficiaire d'un contrat doctoral est de 71%, soit 20 points supérieur à celui des candidats qui n'ont pas été allocataires (51,3%).

##### *Les boursiers*

Les candidats ayant reçu une bourse pour financer leur thèse ont un taux de qualification proche de ceux n'ayant pas été boursiers, respectivement 58% et 58%.

##### *Les bourses CIFRE*

Sur 13 candidats ayant bénéficié d'une bourse CIFRE, 9 ont été qualifiés.

*Les autres financements*

Le taux de qualification est plus élevé pour les candidats qui n'ont pas bénéficié « d'autres financements » (59%) que pour ceux qui en ont bénéficié (45%). Nous avons peu d'éléments sur les « autres financements », mais nous pouvons penser qu'il s'agit de financements ponctuels qui ne permettent pas de réaliser la thèse dans les meilleures conditions.

**Tableau 19. Taux de qualification selon l'obtention d'un financement pendant la thèse**

	Allocataire		Boursier		Autres financements	
	Bénéficiaire	Non bénéficiaire	Bénéficiaire	Non bénéficiaire	Bénéficiaire	Non bénéficiaire
Taux de qualification	71%	51%	58%	58%	45%	59%
<i>effectifs</i>	66	97	25	138	14	149

*Champ* : extrait des dossiers examinés  $n=282$ .

*Lecture* : sur 100 bénéficiaires d'une allocation de recherche, 71 ont été qualifiés en 2015.

Au total, un financement sur plusieurs années comme l'assure l'allocation de recherche, même si elle ne couvre généralement pas la totalité de la durée de la thèse, permet aux candidats de se présenter à la qualification avec significativement plus de chance de succès que ceux n'ayant pas obtenu ce type de financement.

**Candidats Ingénieurs d'études ou ingénieurs de recherche**

Les candidats qui ont travaillé pendant leur thèse comme ingénieur de recherche (contractuels ou titulaires) sont peu nombreux (28 sur 282). Leur taux de qualification est relativement élevé, il atteint 70%

**3.9/ L'expérience d'enseignement**

La très grande majorité des candidats (95,4%,  $n=282$ ) ont eu au moins une expérience d'enseignement avant de se présenter à la qualification. Ils sont 73,8 % à avoir eu une expérience en tant que vacataire, 51,1% ont été ATER, 22,7% ont été moniteurs et 9,2% ont enseigné dans le secondaire. Les cas de cumul d'expériences sont fréquents. Plus d'un candidat sur trois (36,2%) a été ATER et vacataire et 14,9% ont été moniteurs puis d'ATER. Enfin, ils sont 7% à avoir eu une triple expérience en tant qu'ATER, moniteur et vacataire.

**Tableau 20. Distribution des candidats selon leur expérience d'enseignement**

	%	Effectifs
<b>Vacataire</b>	73,8%	208
<b>ATER</b>	51,1%	144
<b>Monitorat</b>	22,7%	64
<b>Enseignement secondaire</b>	9,2%	26

*Champ* : extrait des dossiers examinés  $n=282$ .

*Lecture* : sur l'ensemble des candidats, 73,8% ont été vacataires. Le total n'est pas égal à 100%, car les candidats ont pu cumuler plusieurs statuts d'enseignement

### **La qualification et l'expérience d'enseignement**

Au total, sur les 269 candidats ayant eu une expérience d'enseignement, 159 ont été qualifiés ce qui représente un taux de qualification de 59,1%. Sur les 13 candidats sans expérience d'enseignement, 4 ont été qualifiés.

#### *Les ATER*

Les candidats ayant une expérience d'ATER ont un taux de qualification de 60%, soit 5 points supérieurs à ceux n'ayant pas été ATER.

#### *Le monitorat*

L'expérience de monitorat augmente de manière significative le taux de qualification des candidats. Ils sont 64,1% de qualifiés contre 55,45% pour ceux n'ayant pas eu une expérience de monitorat.

#### *Les vacations*

Le taux de qualification des candidats ayant une expérience de vacation est de 60%, soit supérieur de 8 points à celui de ceux qui n'ont pas enseigné comme vacataires.

#### *L'enseignement dans le secondaire*

Très peu de candidats ont eu un poste dans l'enseignement secondaire avant de se présenter à la qualification (6 sur 282). Compte tenu des très petits effectifs concernés, on ne peut pas calculer le taux de qualification de ces candidats. Les candidats ayant une expérience dans le secondaire ont pu avoir également une expérience en tant que vacataire, mais aucun d'entre eux n'a été aussi moniteur ou ATER.



**Tableau 21. Taux de qualification des candidats en fonction de leur expérience d'enseignement**

	ATER		Monitorat		Vacataire	
	Expérience	Pas d'expérience	Expérience	Pas d'expérience	Expérience	Pas d'expérience
Taux de qualification	60,4%	55,1	64,1	55,5	60,1%	51,3%
<i>effectifs</i>	87	76	41	122	125	38

*Champ* : extrait des dossiers examinés  $n=282$ .

*Lecture* : sur 100 candidats ayant été ATER, 60,4 ont été qualifiés en 2015.

Dans l'ensemble, l'expérience de l'enseignement conduit à un taux de qualification identique, quelles que soient les modalités d'exercice (ATER, Moniteur, vacataire).

## 4/ Données sur la campagne de qualification 2014-2015 de qualification aux fonctions de Professeur

Pour cette session 2015, 69 candidats ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature sur le site galaxie du MESR (contre 57 en 2014, 76 en 2013 et 81 en 2012). Parmi eux, 13 n'ont finalement pas déposé de dossier et 5 ont envoyé des dossiers déclarés irrecevables ou non-examinables (en raison de l'absence ou de la non-conformité d'une pièce du dossier).

Parmi les 51 dossiers complets examinés, 27 ont été qualifiés (soit 53 %) et 24 n'ont pas été qualifiés (soit 47 %) aux fonctions de professeur des universités.

Pour la deuxième année consécutive le nombre de dossiers examinés est nettement plus bas que la tendance observée sur la période 2011-2013 où le nombre de dossiers était plutôt proche de 70.

**Tableau 22. Taux de qualification aux fonctions de professeurs 2005-2015**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dossiers complets examinés</b>	65	42	70	80	n.c.	57	68	69	67	44	51
<b>Taux de qualification</b>	46%	45%	54%	34%	34%	37%	41%	58%	64%	59%	<b>53%</b>

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en Annexe 14 en fin de ce rapport)

Notons que le nombre de candidats de sexe masculin continue à être nettement supérieur au nombre de candidats de sexe féminin : il y avait 18 femmes contre 51 hommes en 2012, il y en avait 26 contre 51 en 2013, il y avait 19 femmes contre 25 hommes en 2014 et il y avait cette année 2015, 19 femmes contre 32 hommes. Cet état de fait doit d'autant plus être souligné que le corps des maîtres de conférences est constitué, à parts égales, d'hommes et de femmes. Au total, sur l'ensemble de notre mandat, un tiers des candidats étaient des femmes (35 %) et les deux autres tiers des hommes (65 %) (cf. *Tableau 23*).

Cette année, le taux de qualification des hommes est nettement supérieur à celui des femmes : 59 % des hommes (soit 19 sur 32 candidats) et seulement 42 % des femmes (8 sur 19) sont qualifiés. Mais la faiblesse des effectifs nous incite toutefois à la prudence et interdit toute généralisation ou conclusion hâtive.

Seule l'analyse sur des effectifs plus importants, portant notamment sur l'ensemble des candidats sur la période 2012-2015 permet d'estimer de manière plus fiable des chances relatives des candidatures féminines par rapport aux candidatures masculines. Sur l'ensemble de la période les candidatures féminines ont un taux de qualification légèrement supérieur à celui des candidatures masculines (60 % contre 58 %). La différence n'est pas très significative : retenons que les chances moyennes de qualification aux fonctions de professeur sont tout à fait comparables pour les hommes et les femmes, mais que les candidatures masculines sont presque deux fois plus nombreuses. Dans ces conditions, il paraît difficile que le corps des professeurs d'université se féminise rapidement : actuellement (données 2012 du MESR), le corps des professeurs en sociologie-démographie est composé à 71,3 % d'hommes<sup>11</sup>.

**Tableau 23. Effectifs et taux de qualification selon le sexe 2012-2015**

	2012		2013		2014		2015		Ensemble	
	Nb Candidats	Nb Qualifiés	Nb Candidats	Nb Qualifiés	Nb Candidats	Nb Qualifiés	Nb Candidats	Nb Qualifiés	Nombre total de candidats	Taux de qualification
<b>Femmes</b>	18	10	26	20	19	11	19	8	<b>82</b>	<b>60 %</b>
<b>Hommes</b>	51	30	41	23	25	15	32	19	<b>149</b>	<b>58 %</b>
<b>Ensemble</b>	69	40	67	43	44	26	51	27	<b>231</b>	<b>59 %</b>

Sources : Les rapports des sessions 2012 à 2014 du CNU 19 (voir la bibliographie complète en Annexe 14 en fin de ce rapport)

Pour les femmes comme pour les hommes, l'âge moyen des candidats (dont le dossier a pu être examiné) s'élève à environ 48 ans. Cette année, une différence entre les âges moyens des candidats ayant obtenu la qualification peut être soulignée : l'âge moyen des femmes qualifiées s'élève à 50 ans, alors qu'il est de 47 ans pour les hommes qualifiés.

Cette année, 27 des candidats avaient obtenu leur HDR en 2014 (parmi eux 15 sont qualifiés), 9 l'avaient obtenu en 2013 (4 ont été qualifiés), 6 l'avaient obtenu en 2012 (3 ont été qualifiés) et 9 l'avaient obtenu en 2011 ou avant (5 ont été qualifiés).

<sup>11</sup> Sur les carrières masculines et féminines, et leurs différences, au sein des corps des « sociologues, démographes » titulaires de l'enseignement supérieur, nous renvoyons à notre article : Alain Chenu et Olivier Martin, 2016, « Le plafond de verre chez les enseignants-chercheurs en sociologie et démographie », *Travail, genre et sociétés*, n° 36 (à paraître).

Terminons en signalant que parmi les 10 candidats ayant échoué à la qualification en 2014 et ayant déposé un nouveau dossier en 2015, 4 ont été qualifiés.

**Les commentaires sur la présentation des dossiers et les consignes pour la prochaine session de qualification (2016) sont indiqués dans la section 2 de ce rapport.**

## 5/ Les avancements de grade

---

La procédure d'avancement de grade concerne les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maîtres de conférences de classe normale, à la « première classe (PR1C) » pour les professeurs de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeurs de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeurs de classe exceptionnelle 1.

Lors de la session 2015, la section 19 du CNU disposait des contingents suivants :

- 9 passages à la HC pour les MCF-CN
- 8 passages à la 1C pour les PR2C
- 5 passages à la CEX1 pour les PR1C
- 2 passages à la CEX2 pour les PR-CEX1

Le tableau suivant présente les éléments statistiques sur les candidats susceptibles de déposer une candidature à un avancement de grade, sur les candidats ayant effectivement déposé une candidature et les contingents d'avancement.

Grade	Candidats susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	119	30	9
PR 2C	113	35	8
PR 1C	82	25	5
PR CEX1	24	13	2

Soulignons que le nombre de candidatures soumises aux CNU est, cette année encore, nettement inférieur au nombre potentiel de candidats, c'est-à-dire d'enseignants-chercheurs dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement (ce point est vérifié par les établissements puis par le ministère, qui nous transmet les listes des dossiers admis à concourir). Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, **nous ne pouvons qu'encourager les collègues à déposer leur dossier de candidature.**

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidats. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteurs est réalisée, en respectant les règles de déport (cf. Annexe 4). Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR

étant discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeurs promus sont ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont remarquables), ce n'est pas le cas des Maîtres de conférences. Les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont assez souvent des dossiers de titulaire d'une HDR, qualifiés aux fonctions de professeur et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidats qui pourraient n'en bénéficier que peu de temps (avant leur éventuel passage au rang de professeur) ou s'il faut privilégier les candidats aux profils différents. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidats, mais que l'HDR ouvrant la voie d'une promotion par le passage dans le corps des professeurs, la section devait être attentive aux candidats MCF non habilités dont l'avancement de carrière est bloqué sans le passage à la hors-classe..

Par ailleurs, au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des enseignants-chercheurs susceptibles de bénéficier d'un avancement), la section du CNU prête une grande attention à l'ancienneté dans le grade avant d'accorder un avancement. À qualité de dossier comparable, la section privilégiera les candidatures d'enseignants-chercheurs les plus anciens dans le grade. Et la section estime qu'un candidat dont la promotion à une classe supérieure est très récente (un ou deux ans, voire trois ans dans la mesure où le dépôt du dossier intervient en début d'année civile : par exemple, un candidat ayant été promu en septembre 2012 et qui dépose son dossier début 2015 n'a en fait que 2 ans et quelques mois d'ancienneté) doit avoir fait la preuve que son dossier s'est significativement enrichi depuis sa dernière promotion. **Les qualités qui ont permis d'attendre la dernière promotion ne peuvent pas suffire à accéder de nouveau à la classe supérieure.** En particulier, par exemple, les responsabilités ou les publications ou les récompenses dont ferait état un candidat et qui lui ont permis de justifier son accès au corps des professeurs de première classe, puis de classe exceptionnelle 1, ne sauraient suffire pour justifier l'accès à la classe exceptionnelle 2. Sans oublier les qualités passées d'un dossier, le CNU ne peut pas se satisfaire de celles-ci pour promouvoir un collègue. Dans les faits, un candidat ayant obtenu sa dernière promotion l'année précédente ou deux années auparavant a peu de chance d'obtenir de nouveau une promotion.

Soulignons que, conformément à l'engagement pris par les membres élus sur la « liste ouverte et de reconstruction », et conformément à la motion adoptée le 7 septembre 2012 par notre CNU, nous nous sommes engagés à **ne pas attribuer de promotion aux membres de notre CNU** (titulaire comme suppléant).

En 2014, le MESR a informé le bureau de la section que la disposition de la section consistant à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres était légale, mais

que la section devait rendre un avis en vue des promotions locales. Compte tenu de cette demande du ministère et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, en 2014, la section a fait expertiser les dossiers concernés par des rapporteurs extérieurs à la section, dont au moins un rapporteur à l'étranger. Les deux avis ont été transmis tels quels aux universités, après lecture à la section. Une nouvelle fiche a été votée (ci-dessous, cf. le modèle complet en Annexe 3).

#### 4- : Avis de non-promotion au titre du contingent national

	Le CNU19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres (motion votée en assemblée plénière en septembre 2012). Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués aux membres de la section qui en ont pris connaissance et qui en ont pris acte. La section transmet aux établissements concernés leurs avis afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.
--	--

	<i>Avis 1</i>	<i>Avis 2</i>
Recherche		
Responsabilité collective		
Pédagogique		

Cette procédure a été poursuivie en 2015. Pour les candidats à une promotion locale, membres du CNU, il a été fait appel à deux rapporteurs extérieurs (un étranger, un membre du CNRS), et les deux avis, lus en séance, ont été directement transmis aux universités.

Conformément à sa motion et à l'avis du ministère, la section a continué à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres.

Signalons un dernier point à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Notre section du CNU recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidats pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. **Cette procédure n'a pas pour vocation de hiérarchiser les autres candidats (ceux ne bénéficiant pas d'une promotion), ni de transmettre une évaluation de l'ensemble dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation et de notation des dossiers individuels.** C'est la raison pour laquelle la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement adaptée à la transmission des choix votés par la section. En particulier, les candidats sont incités à interpréter avec prudence les rubriques de la grille : les rubriques 2 et 3 ne doivent pas être interprétées comme des jugements absolus, mais bien des jugements relatifs (relatifs à l'ensemble des candidats qui se présentent une année donnée ; relatifs à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidats classés dans la rubrique 1).

**Avis sur le dossier**

	1- Le candidat <b>satisfait à toutes ces exigences, mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national</b> :
	a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU
	b- autres
	2- Le candidat présente un <b>dossier qui correspond globalement aux exigences</b> requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
	- scientifique
	- responsabilités collectives
	- pédagogique
	3- Le candidat présente un <b>dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion</b>

Même si ces points ont déjà été présentés dans nos rapports précédents, rappelons quelles sont les **procédures de vote en vigueur au sein du CNU19** pour l'examen des dossiers de candidature à un avancement et leur classement. Les théories du vote ont montré toutes les difficultés à adopter des procédures de classements par vote qui évitent les biais (paradoxe de Borda, de Condorcet...). Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider, collectivement, quelle serait la procédure de vote. La procédure adoptée en 2012, et qui a été reconduite les années suivantes, est une procédure de vote en plusieurs étapes (qui se répètent pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteurs sont entendus sur l'ensemble des candidats à un avancement de grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidats jugés « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidats ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidats admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de *NN* noms (par exemple 30) à une liste de *nn* noms (par exemple 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidats peu consensuels (deux votes permettent par exemple de passer de 30 à 20, puis de 20 à 10...).

Dans la mesure où les décisions d'avancement ne reposent pas directement sur l'avis des deux rapporteurs, mais essentiellement sur la discussion et la décision collégiale qui est prise durant la session, ainsi que sur la comparaison entre les dossiers mis en concurrence, le CNU19 a estimé que les deux rapports ne reflétaient pas directement les raisons du classement des candidats. Par conséquent, le CNU19 a pris la décision de ne pas transmettre les rapports aux candidats.



## 6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

La section 19 a reçu 39 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique (CRCT), pour 5 semestres à attribuer en 2015 (nombre identique à 2013 et 2014). Nous regrettons ce volume particulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignants-chercheurs, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre). Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux enseignants-chercheurs en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent en bénéficier. La section a également considéré qu'une délégation IUF était incompatible avec une demande de CRCT et, en outre, n'a pas retenu comme prioritaires les candidats qui avaient obtenu récemment un CRCT, une délégation ou une décharge de service importante pour des activités de recherche (ANR, etc.).

Chaque dossier (qui était au format électronique cette année) a été transmis à deux rapporteurs et c'est à l'issue des deux rapports que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés.

Le critère essentiel qui a été retenu est celui du projet scientifique dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours, en deçà et au-delà, la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidats doivent donc bien préciser pour les rapporteurs et les membres de la commission le cadre scientifique de leur projet, la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que leur calendrier prévisionnel d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT stricto-sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de la rédaction. Ainsi, nous alertons les candidats sur le fait que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres de la commission doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même, approprié par le candidat et ce qu'il fera durant sa période de CRCT.

Étant donné le recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, nous avons constaté une forte superposition entre les dossiers retenus. La section 19 a donc mis en place une liste complémentaire de 6 noms. Cette année, l'attribution des CRCT est remontée jusqu'à la personne en 3<sup>ième</sup> position sur la liste d'attente (voir les résultats détaillés en *Annexe 8*).

Nous demandons aux futurs candidats de préciser systématiquement s'ils ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation CNRS.

## **7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**

---

Lors de la session de février 2014, la section avait été informée par le ministère qu'elle devrait organiser une session d'examen des dossiers de PEDR, le CNU devenant la nouvelle « Instance nationale d'évaluation ». Pourtant le décret sur la PEDR n'était pas encore paru, et les conditions d'examen n'avaient pas été annoncées par le ministère. La session a alors voté une motion envisageant de ne pas siéger en session PEDR en 2014. Lors de la session de mai 2014, toujours sans que le décret ne soit passé, mais avec une idée plus précise des conditions d'examen (et en particulier le principe de quota de notes A/B/C à respecter), la section a voté à nouveau une motion (ci-dessous) décidant de ne pas organiser pour l'année 2014 une session d'examen des PEDR. Celle-ci a été votée à l'unanimité des 29 votants, le 24 mai 2014 : 29 pour (0 abstention ; 0 contre).

### **MOTION**

Suite au projet de décret relatif à la PEDR, la section 19 «Sociologie, démographie» du CNU, réunie en session plénière le 20 mai 2014 constate :

- qu'en l'absence de publication du décret, le flou demeure quant au cadre réglementaire relatif à la PEDR;
- que l'hétérogénéité des situations et des pratiques spécifiques à chaque établissement d'enseignement supérieur génère d'importantes inégalités de traitement ;
- que cette mission supplémentaire ne figure pas dans le cahier des charges du mandat quadriennal des membres du CNU ;
- que cette nouvelle mission, consultative, fait peser une hypothèque sur la dimension nationale de l'évaluation et le rôle de notre instance.

Pour ces motifs, la section 19 du CNU décide de ne pas organiser pour l'année 2014 une session d'examen des PEDR.

La session a informé la communauté des sociologues (mail sur liste ASES) et a informé individuellement (par un mail personnel) chacun des candidats à la PEDR.

Le décret sur la PEDR est finalement paru le 1<sup>er</sup> juin 2014 et a été accompagné d'un logiciel de saisie des évaluations ne laissant aucune marge d'autonomie aux sections dans l'appréciation des dossiers (quotas de 20 % de A, 30 % de B et de 50 % de C imposés).

La section attendait d'avoir le retour des autres sections qui ont organisé ces évaluations et de voir l'évolution du débat autour des questions soulevées par la PEDR pour se prononcer quant à l'organisation d'une session PEDR en 2015.

Lors d'une réunion exceptionnelle de la section, en janvier 2015, tout en reconnaissant que certains points de la précédente motion restaient non résolus mais « tenant compte du contexte national », le CNU19 a voté à la majorité la tenue de la session PEDR pour 2015 et a conduit ce travail en septembre.

La section a reçu 82 candidatures à la PEDR, dont 20 émanant de Maîtres de conférences et 62 de Professeurs..

La procédure émanant du ministère impose à la section d'évaluer les candidatures en respectant un principe de quotas : 20% « premiers » (A), 30% « suivants » (B), 50% « restants » (C). Cela revenait à classer 16 dossiers en A, 25 en B et 41 en C, quel que soit par ailleurs le contenu des dossiers.

Pour chaque candidature, la section devait, en plus de l'avis final contingenté (A/B/C), donner un avis sur quatre critères : P (Publications, Production scientifique), E (Encadrement doctoral scientifique), D (Diffusion des travaux – rayonnement et vulgarisation-), R (Responsabilités scientifiques). Ces avis intermédiaires (non contingentés) devaient correspondre à un classement en quatre catégories : À (de la plus grande qualité), B (satisfait pleinement aux critères), C (doit être consolidé en vue d'une prime), D (insuffisamment renseigné), conformément à la fiche ci-dessous.

### **Evaluation de la section**

<b>Éléments scientifiques d'évaluation</b>	<b>De la plus grande qualité</b>	<b>Satisfait pleinement aux critères</b>	<b>Doit être consolidé en vue d'une prime</b>	<b>Insuffisamment renseigné</b>
<b>1 - Publications / production scientifique</b>				
<b>2 - Encadrement doctoral scientifique</b>				
<b>3 - Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)</b>				
<b>4 - Responsabilités scientifiques</b>				

Autres activités et responsabilités (pédagogiques, administratives, ...) :

Avis de la section :

Afin d'instruire ces dossiers, deux rapporteurs étaient attribués à chaque candidat, en correspondance de corps : la procédure impose que les candidatures MCF soient votées par l'ensemble de la section, et que les candidatures PU ne soient votées que par les rangs A. Chaque rapporteur instruisait le dossier sur la base du modèle de rapport fourni par la section (Annexe 13), reprenant en les spécifiant et les complétant les critères du ministère.

En début de session, la section a voté le principe de l'évaluation séparée des deux corps : l'ensemble de la section s'est d'abord prononcée sur le classement des MCF, en appliquant à ces derniers les quotas de A/B/C calculés en fonction du nombre de candidatures, soit 4 A, 6 B, 10 C. Les rangs A ont ensuite classé les candidatures PU, en fonction de leurs quotas spécifiques : 12 A, 19 B, 31 C.

La section a longuement discuté des difficultés apportées par les quotas et des effets de catégorisations de leurs libellés. Il est vite apparu que tous les dossiers évalués positivement ou très positivement ne pourraient pas obtenir un A. À l'inverse, de nombreux dossiers classés en C le seraient par défaut de place en B ou en A. L'évaluation entreprise par la section est en effet relative (à l'ensemble des dossiers et aux quotas), et non absolue.

Concernant les modalités de vote, la section a appliqué le même principe que pour les avancements : après énoncé de l'avis des rapporteurs, puis harmonisation des avis par discussion entre les rapporteurs ou vote après discussion de la section, la section a voté sur une liste de noms dont les dossiers, ne présentant pas de lacunes, pouvaient prétendre, en l'absence de quotas, à la PEDR. Le passage de cette liste à la liste finale des A, s'est fait par vote sur la première liste. La même procédure a permis de départager les B, des C.

Dès lors, comme pour les avancements, les avis envoyés par le ministère doivent être interprétés comme des avis relatifs et non absolus. Pour faciliter cette interprétation, la section a rajouté, selon les cas, la mention suivante aux avis renvoyés par le ministère :

« Le candidat présente un dossier qui correspond aux exigences requises par la section 19 du CNU pour une PEDR, mais en raison des quotas ministériels et relativement aux autres candidats, la section a attribué la note B/C ».

La section souhaite rappeler que la procédure d'évaluation par le CNU en vue de l'attribution par les établissements de la PEDR n'est pas une procédure nationale d'évaluation et de notation des dossiers visant à hiérarchiser et classer de façon absolue les collègues. Il s'agit bien d'un avis contingent à l'exercice (des critères et une temporalité de 4 ans bien spécifiques), aux candidats en présence une année donnée et au nombre de A/B/C à disposition de la section.

Par ailleurs, la section tient à signaler qu'elle a été mal à l'aise pour procéder à ces évaluations. La première raison tient au cadre extrêmement contraint de l'exercice, tant par les quotas, que par les critères et leur dénomination. La seconde tient à la difficulté d'évaluer sérieusement des candidats sur la base d'un dossier sans historicité (la PEDR ne doit tenir compte que des activités sur les quatre années passées) et sans pièces (les publications ne sont pas jointes). Dans ces conditions, l'évaluation pourrait se résumer à un comptage pour une évaluation privilégiant la quantité plutôt que la qualité. La section n'a pas souhaité en venir à un tel mode opératoire et elle s'est attachée à rechercher les signes **de ce qui compte plutôt que de ce qui se compte**.

À cet effet, elle rappelle que là encore, concernant les publications et communications (P), l'évaluation par les pairs est un élément clef de l'évaluation par la section. Concernant les autres rubriques (E, D, R), la section invite les candidats à rendre compte précisément du contexte de leur activité et à préciser le plus possible les éléments annoncés. Par exemple, pour les conférences invitées, préciser le lieu, la date, le type d'invitation ; pour les responsabilités préciser la taille de l'équipe, le nombre de

réunions, etc., pour les étudiants suivis, le nom, le titre du travail, la date, etc. La qualité des dossiers est un élément particulièrement important pour mener sérieusement l'examen des dossiers. Enfin, la section rappelle aux candidats le souci d'honnêteté qui doit les animer dans la rédaction de leur dossier. Fausses déclarations, embellissements divers (glissements de date, changement de termes) ou auto-satisfecit ne sont que des tactiques qui plongent les rapporteurs dans l'embarras et peuvent se retourner, de façon diverse, contre les candidats.

Les candidatures des collègues en poste en IUT sont rares voire absentes concernant la PEDR (la même situation s'observe pour les dossiers d'avancement). Les membres de la section 19 ont été sensibles dans leur réflexion aux modalités pédagogiques particulières des formations en IUT. En effet, les critères d'évaluation de la PEDR proposée par le MESR (en particulier le « E ») ne tient pas compte du fait que les enseignants-chercheurs en IUT n'ont pas la possibilité de suivre des mémoires de Master dans leur département, ce qui les désavantage dans les évaluations.

Fort de cette première expérience, la section va transmettre aux nouveaux membres de la mandature suivante, quelques suggestions d'amélioration du modèle de rapport.

## 8/ Suivi de carrière

---

Au cours de la mandature 2012-2015, le ministère a souhaité mettre en place l'évaluation individuelle récurrente des enseignants-chercheurs.

La section s'est prononcée contre cette mise en place par une motion du 16 mars 2012, puis à nouveau en janvier 2015, alors que les établissements avaient reçu une circulaire en octobre 2014 les informant de cette mise en place :

« Pour les motifs exposés dans la motion du 16 mars 2012 « Contre l'évaluation individuelle récurrente des EC » (ci-dessous), la section 19 du CNU s'oppose fermement au dispositif de suivi de carrière tel qu'énoncé dans la circulaire relative à la gestion de carrière des enseignants-chercheurs envoyée aux établissements le 28 octobre 2014 »

Signalons que le nouveau décret relatif au CNU (publié le 31 août 2015, décret 2015-1102, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) ajoute notamment le suivi de carrière des enseignants-chercheurs aux missions du CNU.

Durant notre mandat, l'évaluation individuelle récurrente (ou « suivi de carrière ») n'est pas devenue une mission du CNU. Elle a été expérimentée par un petit nombre de sections du CNU. Le rôle de la CP-CNU dans le bilan de cette expérimentation et son interprétation sera crucial pour la suite car, même si le nouveau décret l'inscrit comme mission des CNU à partir de 2016, les modalités pratiques, les finalités, les destinataires et usages de ce « suivi de carrière » ou de cette évaluation restent encore flous.

## 9/Annexes

### **Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2015**

***NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.***

Conseil national des universités, Section 19.  
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de ...  
Session 2015

**Nom :**

**Prénom :**

COMPOSITION DU DOSSIER	O/N
1° Diplôme de doctorat / HDR ou son équivalence	
2° Un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages ;	
3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;	
4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents.	
5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.	
6° La thèse /HDR au format papier ou numérique in extenso	
7° Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures	
8° Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'	
<b>→ Dossier recevable OU irrecevable</b>	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui  Non

- Le candidat est-il qualifié dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ? Oui  Non  / Si oui laquelle ou lesquelles \_\_\_\_\_

Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours

**Titres universitaires (Année, discipline, établissement)**

Thèse ou HDR (Sujet, discipline d'inscription, établissement de soutenance, année, direction, jury, avis du rapport de soutenance)

\*\*\**Rapport de soutenance :*

*Sujet de la thèse*

*Méthodologie :*

**Publications** (Revue à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues, ouvrages collectifs, revues sans comité de lecture, rapports, diffusion scientifique)

**Communications, participation à des colloques ou congrès**

**Activités d'enseignement** (niveaux, nombre d'heure, filières, statut, disciplines enseignées, établissements...)

**Activités de recherche** (groupes de recherche, ANR...)

**Responsabilités administratives, collectives pour l'enseignement ou la recherche** (Membre d'un projet de recherche, Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse, coordination des travaux dirigés, responsabilité d'une UFR, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission, membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement)

**Autres (prix, ...)**

***Appréciation du dossier***

**Avis global sur la demande de qualification** : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les trois rubriques précédentes

***Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable***

Paris, le .....

NOM prénom, statut, Établissement

(Signature)



## Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2015

---

*NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère,  
ni aux candidats (voir les raisons page 33).  
Seul l'avis final de la section après délibération (cf. Annexe 3) est transmis.*

<b>CNU 19<sup>e</sup> section - Candidature à l'avancement - 2015</b>		<b>Nom du rapporteur :</b>	
<b>NOM, Prénom du candidat :</b>			
<b>Né(e) le :</b>			
<b>Corps, grade :</b>	Nomination le :	Ancienneté dans le grade :	
<b>Échelon :</b>	Ancienneté dans l'échelon :		
<b>CV (formation, postes, titres, responsabilités successives...)</b>			
<b>Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité (ou non), la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)</b>			
<b>Autres travaux, communications (idem)</b>			

<p><b>Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)</b></p>	
<p><b>Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)</b></p>	
<p><b>Autres remarques ou informations</b></p>	
<p><b>Appréciation globale du rapporteur sur les trois dimensions recherche, enseignement, responsabilités</b></p>	<p>Recherche :                      Enseignement :                      Responsabilités :                      L'avis global est modulé en 4 rubriques : Très favorable / Plutôt Favorable / Plutôt Défavorable / Très Défavorable</p>

## Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération, session 2015

---

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d’un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

---

Pour la section <NUMESEC> , le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s’établit respectivement comme suit :

<LIBGRDACCES> : /<NBCAND>

---

### 1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

*Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et l’activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d’accès.*

*L’équilibre général entre les trois volets d’activité sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier. La section est également attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.*

### 2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

### 3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences, mais n’a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d’activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d’une nouvelle demande de promotion**

### 4- : Avis de non-promotion au titre du contingent national

Le CNU19 n’attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres (motion votée en assemblée plénière en septembre 2012). Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués aux membres de la section qui en ont pris connaissance et qui en ont pris acte. La section transmet aux établissements concernés leurs avis afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.

	Avis 1	Avis 2
Recherche		
Responsabilité collective		
Pédagogique		

À Paris, le 22 mai 2014.

Le président de la section <NUMESEC>

## Annexe 4 – Règles de dépôt appliquées en session

Article 3 décret CNU + arrêté fixant les modalités de fonctionnement du CNU - Règles de dépôt concernant les membres du CNU-

	Hypothèses visées	Siège durant la session	Rapport	Assistance (présence physique lors de l'examen du dossier)	Participation à la discussion	Vote indicatif (s'il y a lieu)	Délibération finale
1 - Qualification (article 12 arrêté)	1.1 - Parents + alliés + liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	1.2 - Direction de thèse ou garant HDR (art. 12 al. 3)	oui	non	non (*)	non	non	oui
	1.3 - Candidat affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 12 al.4) (2)	oui	non	oui	non	non	oui
2 - Evaluation (art. 13 arrêté)	2.1 - Situation personnelle + parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 13 al.1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	2.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 13 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
3 - Recrutement PR art. 46.3 et 49-3 décret statut (art. 14 arrêté)	3.1 - Parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 14 al. 1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	3.2 - Enseignant chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 14 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
4 - Avancement (art. 15 arrêté)	4.1 - Situation personnelle + parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 15 al.1 et art. 16 al.1)	non (art. 16 al.3 et art. 16 al.2) (3)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	4.2 - Enseignant chercheur affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 15 al.2 et art. 16 al.3)	oui	non	oui	non	non	oui

(1) L'arrêté ritiret pas la présence physique du membre CNU lors de l'examen du dossier mais la CPCNU lors de sa réunion plénière du 11 décembre a considéré que telle devait être la pratique du CNU (cf tableau intitulé "Article 3- règles de dépôt").

(2) La CP-CNU, lors de sa réunion du 11 décembre 2009, a étendu la règle de dépôt désormais énoncée par l'article 12 al.3 de l'arrêté au candidat ayant préparé son doctorat au sein de la structure de recherche à laquelle appartient le membre du CNU et au candidat ayant préparé son doctorat au sein du même établissement

(3) L'interdiction de siéger pour le membre du CNU ne concerne que la seule partie de la session du CNU consacrée à l'examen des dossiers de candidature à la promotion demandée. Par exemple, un PR candidat à la 1<sup>re</sup> classe ne peut pas siéger pour l'examen des dossi ers de candidature à la 1<sup>re</sup> classe mais pourra siéger pour l'examen des candidatures à la classe exceptionnelle 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> cl.

**Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2015**

AURAY Nicolas

JI Zhe

BONNERY Stéphane

LALLEMENT Emmanuelle

BOUDESSEUL Gérard

LE BOUTEILLEC Nathalie

BRUNET Philippe

MIRANDA Adelina

CHEVALIER Sophie

MORENO PESTANA Jose Luis

COULANGEON Philippe

NEUMANN Alexander

COULMONT Baptiste

NEYRAT Frédéric

DE LOENZIEN Myriam

OCTOBRE Sylvie

DEAUVIEAU Jérôme

PELISSE Jérôme

DESHAYES Jean-Luc

RAYNAUD Dominique

DUVOUX Nicolas

SCHEPENS Florent

FERRET Jérôme

SERAPHIN Gilles

GIRAUD Christophe

TAIN Laurence

GUIONNET Christine

## Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2015

---

ABU AMARA Nisrin	BONY Lucie
AIT-MEHDI Halima	BORJA Jean-Stephane
ALBENGA Viviane	BOTIVEAU Raphael
ALBERT Anais	BOULIN Audrey
ALLARIA Camille	BOURAD Aicha
ALVAREZ Stephane	BOUTRON Camille
ANTICHAN Sylvain	BRAILLY Julien
ARAMBOUROU Clément	BRETONNIERE Sandrine
ARTIOLI Francesca	BRUGIERE Fabien
ASAN Emine	BUGNON Géraldine
AUBERT Laura	BURGEVIN Christine
AUNIS Emilie	BUSTAMANTE FAJARDO Luis Mauricio
AYALA RUBIO Ariadna	CANABATE Alice
BAJARD Flora	CARBONNE Natacha
BARBUT Clelia	CARDOSO LIMA NETO Fernando
BATAILLE Pierre	CERVERA-MARZAL Manuel
BATICLE Christophe	CHARPENEL Marion
BELHADJ-ZIANE Kheira	CHARRIER Philippe
BERGSTROM Marie	CHEHAMI Joanne
BERHUET Solen	CHETCUTI Natacha
BERJAUD Clementine	CHRISTIN Angele
BERTILLOT Hugo	CLAVE-MERCIER Alexandra
BILLAUD Solene	CLEMENT Karine
BISIGNANO Maria-Rosaria	COLIN LEBEDEV Anna
BLANC Mathias	CONNAN Dominique
BLOEM Simone	CONTRERAS Johana
BOIDY Maxime	COUTO Marie-Paule
BOISSIER Annabelle	CRASSET Olivier
BOMBARDIER Alice	CRETON-CAZANAVE Laurence

CRUZEL Elise	GARDELLA Edouard
D'ANGELO Sebastiano	GERMAIN-ROSPIDE Valerie
DARMANGEAT Christophe	GHILES-MEILHAC Samuel
DEBOURDEAU Ariane	GILBERT Pierre
DEFFONTAINES Gery	GIORGETTI-PAUGAM Camila
DEFOSSEZ Adrien	GIRAUD Frederique
DELAGE Pauline	GIRAUDO-BAUJEU Gregory
DELAUNAY Isabelle	GONDARD Eric
DEMOULIN Jeanne	GRAJALES Jacobo
DERBEZ Benjamin	GREFFION Jerome
DESHAYES Fabien	GREGORY Marie-Ange
DIAZ Paola	GUILLON-BOLEGUIN Vanessa
DIF-PRADALIER Mael	HADJ-BOAZA Laure
DIRENBERGER Lucia	HARCHI Kaoutar
DORMOY-RAJRAMANAN Christelle	HBILA Chafik
DOS SANTOS Irene	HIRSCH Thomas
DUCROS Agnes	HUSSEIN Hasna
DUGONJIC-RODWIN Leonora	JAMET Ludovic
DUMONT Antoine	JARTHON Jeanne-Maud
DUVIVIER Emilie	JEROME Vanessa
EL MAGROUTI Fatima	JOANNIN Delphine
ELEFThERIADIS Konstantinos	JOANNY Julien
ELJIM Khalid	JOLY Marc
ESPIRITO SANTO Ines	JONCHERY Anne
FAVRE Guillaume	JUVEN Pierre-Andre
FERGUSON Yann	KERROUMI Abdelali
FERNANDEZ VAVRIK German	KEYHANI Nargues
FILLOD-CHABAUD Aurelie	KREIL Aymon
FLIPO Aurore	KREPLAK Yael
FOUREAULT Fabien	LABEY-GUIMARD Guenole
GARCIA Yvette Marcela	LACASCADE Yves

LACROIX Isabelle	MONSAINGEON Baptiste
LADA Emmanuelle	MOULAERT Thibault
LANNO Regis	MOULIN Leonard
LANZARO Marie	NATCHKOVA Nora
LAVERGNE Dostena	NAUDET Jules
LE PAPE Loic	NAYAK Lucie
LECH Antoine	NEMOZ Sophie
LEES Johanna	NEUMANN Alexander
LEGON Tomas	NIZZOLI Cristina
LEMEE Carole	NOURA Khadija
LEONARD Thomas	PAJON Christophe
LEROUX Celine	PANNIER Emmanuel
LIEVRE Marion	PAPUCHON Adrien
LOPEZ Yoann	PARMANTIER Charlotte
LOUIS Marieke	PATOK Malgorzata
LOUVEAU Frederique	PAUVROS Melanie
MAHUT David	PENET Pierre
MAKRIDOU Efthymia	PETIAU Anne
MALOCHET Virginie	PETIT Audrey
MANKOU Brice Arsene	PICHONNAZ David Julien
MARCHE Helene	PIERRE Thomas
MASSART Clemence	PIETTRE Alexandre
MASSIGNON Berengere	PILLON Jean-Marie
MASY James	PINAUD Samuel
MAURICE Aurelie	PLESIAT Mathieu
MAZUY Magali	PLOSCEANU Emilia
MELLADO Maria Virginia	POHN-WEIDINGER Axel
MERLAUD Fabien	PONTANIER Emilie
MERY Stephane	PRADEL Benjamin
MEURET-CAMPFORT Eve	PUAUD David
MINOT-BUNDY Severine	QUERE Olivier



RAZAFINDRATSIMA Nicolas	TARTAKOWSKY Ewa
REGA Rossella	THEVIOT Anais
RENAND Helena	THOMAS Adrien
RICHARD Helene	THURA Mathias
RIVIERE Carole Anne	TILMAN Alexandra
RIVIERE Clement	TINOCO Adriana
ROCQUIN Baudry	TISSEYRE Veronica
ROSANVALLON Jeremie	TONNEAU Jean-Philippe
ROZEE Virginie	TRENTA Arnaud
SAINT MARC David	TRUC Gerome
SAMAK Madlyne	TURRINI Mauro
SARCINELLI Alice	VACHEE Cecile
SARG Rachel	VALLETTE Chloe
SCHLAGDENHAUFFEN Regis	VANDENBUNDER Jeremie
SCOTTO D'APOLLONIA Lionel	VANEL Chrystal Morgan
SELEK Pinar	VERDI RADEMACHER Mabel Olivia
SEMPE Mathilde	VESSELY Pauline
SIGAUD Thomas	VIGUIER Frederic
SINTHON Remi	VIVARELLI Clementine
SOLIGNAC Matthieu	WALLENHORST Nathanael
SOPADZHIYAN Alis	WANG Simeng
SPIESER Catherine	WATKIN Thomas
STEVANOVIC Jasmina	WOLFF Valerie
STURMA Aude	ZAKARIA Houssen
SZERDAHELYI Loic	ZEPHIR Stephane
SZUBA Mathilde	

## **Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU 2015**

---

### **Corps des Maîtres de Conférences – Avancement à la Hors Classe**

BOULAYOUNE Ali  
BRETIN Helene  
COGNET Marguerite  
CROMER Sylvie  
DETREZ Christine  
GLAYMANN Dominique  
LEMIERE Jacques  
NICOURD Sandrine  
VERMELLE Marie-Christine

### **Corps des professeurs – Avancements à la première classe**

AVDEEV Alexandre  
CAULI Marie  
DEBOULET Agnès  
DRESSEN Marnix  
ECKERT Henri  
LE Huu Khoa  
RODRIGUEZ Jacques  
ZELEM Marie-Christine

### **Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1**

COCHOY Franck  
JUAN Salvador  
LEVY-VROELANT Claire  
MARESCA Sylvain  
MESPOULET Denise

### **Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2**

Constatant que les notes des rapporteurs et les délibérations ne permettent pas de dégager des candidats promouvables pour les deux supports de classe exceptionnelle 2<sup>ème</sup> échelon, le CNU prend note du fait qu'aucune promotion n'est possible dans ce grade au titre du CNU pour l'année 2015.

Position adoptée par 16 « oui », 2 « non » (nombre total de votants : 18)

## **Annexe 8 - Bilan de la session CRCT**

---

Réunie en séance plénière le 18/05/2015, la section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a attribué 1 semestre de CRCT aux 5 candidats suivants, et a ajouté une liste complémentaire de 4 candidats.

### **CRCT attribués initialement :**

SOUFFRON Valérie  
STEVENS Helene  
JEDLICKI Fanny  
ROUPNEL Manuella  
VELPRY Livia

### **Liste complémentaire avec classement :**

- 1) VALLET Pascal
- 2) LEVY-VROELANT Claire
- 3) DE GASQUET Béatrice
- 4) TRALONGO Stéphanie

Les désistements de candidats de la liste principale (qui ont renoncé à leur CRCT pour une délégation d'une durée d'un an ou un CRCT au niveau local) ont permis à des candidats de la liste complémentaire de bénéficier d'un CRCT. Tous les ans des personnes de la liste complémentaires ont pu bénéficier du CRCT à l'exception de 2014. L'année 2015 est particulière, la candidate classée troisième de la liste complémentaire a pu bénéficier d'un CRCT.

Signalons que le ministère ne gère pas les listes complémentaires et que c'est le bureau du CNU qui, au cours des quatre années de son mandat, a suivi l'évolution des situations individuelles de chaque candidat classé et en a informé le ministère.

### **Finalement les bénéficiaires d'un CRCT au niveau national sont les suivants :**

SOUFFRON Valérie  
JEDLICKI Fanny  
ROUPNEL Manuella  
VELPRY Livia  
DE GASQUET Beatrice

## **Annexe 9 - Bilan de la session 2015 de recours auprès du Groupe IV**

Cette année, la session de recours, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2015 dans des locaux du ministère à Paris.

Nombre total de candidatures, toutes sections confondues : 34 (7 PR et 27 MCF)

Nombre de dossiers pour la section 19<sup>ième</sup> :

PR : 2, dont 1 qui est qualifié

MCF : 5, dont 1 qui est qualifié

Qualifiés 19<sup>ième</sup> :

Réjane HAMUS-VALLEE, qualifiée PR

Simon BOREL, qualifié MCF

Rappels/conseils aux candidats à la session d'appel

- les candidats sont invités à s'informer sur les conditions de l'audition de la session d'appel et, le cas échéant, à préparer un exposé introductif en tenant compte du temps qui leur est accordé ;
- les candidats sont vivement invités à demander le rapport individuel établi par la section 19 lors de la demande de qualification auprès de la section : un candidat qui ne sait pas ce que la section lui reproche peut difficilement trouver des arguments pour défendre son dossier ;
- la prise en compte des arguments avancés dans ce rapport individuel est nettement préférable à toute tentative de défense utilisant des rumeurs, des bruits de couloirs ou des commentaires obtenus auprès de tel ou tel collègue supposé bien informé. En particulier, les délibérations lors des sessions des CNU étant confidentielles, prétendre en faire état ne peut guère aider le candidat.

### **Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU ayant siégé au moins une fois au cours des années 2012 à 2015**

---

Astier Isabelle	Univ. Amiens	A	Titulaire
Authier Jean-Yves	Univ. Lyon 2	A	Titulaire
Avril Christelle	Univ. Paris 13	B	Suppléant
Bataille Philippe	EHESS	A	Titulaire
Ben-Ayed Choukri	Univ. Limoges	A	Titulaire
Bergougnan Christophe	Univ. Bordeaux 4	A	Suppléant
Bernard Sophie	Univ. Paris 9	B	Titulaire
Bessière Céline	Univ. Paris 9	B	Titulaire
Blévis Laure	Univ. Paris 10	B	Suppléant
Boussard Valérie	Univ. Paris 10	A	Titulaire
Causer Jean-Yves	Univ. Haute Alsace	B	Titulaire
Caveng Rémy	Univ. Amiens	B	Titulaire
Célerier Sylvie	Univ. Lille 1	A	Titulaire
Combessie Philippe	Univ. Paris 10	A	Titulaire
Coulmont Baptiste	Univ. Paris 8	B	Titulaire
Dartiguenave Jean-Yves	Univ. Rennes 2	B	Titulaire
Denord François	CNRS	B	Titulaire
Devreux Anne-Marie	CNRS	A	Suppléant
Dieu François	Univ. Toulouse 1	A	Titulaire
Dion Michèle	Univ. Dijon	A	Titulaire
Dubois Michel	CNRS	A	Suppléant
Fabiani Jean-Louis	EHESS	A	Titulaire
Fournier Pierre	Univ. Aix-Marseille	A	Suppléant
Gautier Arlette	Univ. Brest	A	Titulaire
Gaviria Sandra	Univ. Havre	B	Titulaire
Girard Violaine	Univ. Rouen	B	Suppléant
Guilbaud Fabrice	Univ. Amiens	B	Suppléant
Hely Matthieu	Univ. Paris 10	B	Suppléant
Henry Odile	Univ. Paris 8	A	Titulaire
Héran François	INED	A	Titulaire
Jeantet Aurelie	Univ. Paris 3	B	Titulaire
Joron Philippe	Univ. Montpellier 3	A	Titulaire
Klinger Myriam	Univ. Strasbourg	B	Titulaire
Lanzarini Corinne	Univ. Paris 13	B	Titulaire
Laurens Sylvain	EHESS	B	Titulaire
Leblanc Frédérique	Univ. Paris 10	B	Titulaire

Lefèvre Cécile	Univ. Paris Descartes	A	Titulaire
Liogier Raphael	IEP Aix-en-provence	A	Suppléant
Marchal Hervé	Univ. Nancy 2	B	Titulaire
Martin Olivier	Univ. Paris Descartes	A	Titulaire
Melo David	Univ. Orléans	B	Titulaire
Mouchtouris Antigone	Univ. Metz	A	Suppléant
Muller Séverin	Univ. Lille 1	B	Titulaire
Pélage Agnès	Univ. Paris Est-Créteil	B	Suppléant
Pitti Laure	Univ. Paris 8	B	Titulaire
Rebière Nicolas	Univ. Bordeaux 4	B	Suppléant
Renard Jean-Bruno	Univ. Montpellier 3	A	Titulaire
Retière Jean-Noël	Univ. Nantes	A	Suppléant
Samuel Olivia	Univ. Versailles St-Quentin	B	Titulaire
Schehr Sébastien	Univ. Savoie	A	Titulaire
Séca Jean-Marie	Univ. Nancy 2	A	Suppléant
Sembel Nicolas	Univ. Bordeaux 2	B	Suppléant
Serre Delphine	Univ. Paris 1	A	Titulaire
Serry Hervé	CNRS	A	Suppléant
Stébé Jean-Marc	Univ. Nancy 2	A	Titulaire
Streiff-Fenart Jocelyne	CNRS	A	Titulaire
Susca Vincenzo	Univ. Montpellier 3	B	Suppléant
Tacussel Patrick	Univ. Montpellier 3	A	Titulaire
Tersigni Simona	Univ. Paris 10	B	Titulaire
Tissot Sylvie	Univ. Paris 8	A	Titulaire
Velpry Livia	Univ. Paris 8	B	Suppléant
Vitale Philippe	Univ. Aix-Marseille	B	Titulaire
Willemez Laurent	Univ. Versailles St-Quentin	A	Titulaire
Zeroulou Zaihia	Univ. Lille 1	B	Titulaire

## Annexe 11 – Résultats détaillés des votes aux élections 2011

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES - 18 et 19 OCTOBRE 2011

Section : 19 Sociologie, démographie

Collège A : PROFESSEURS DES UNIVERSITES

Sièges à pourvoir : 12 Inscrits : 287 Votants : 177 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 173 Quotient électoral : 14.42

Nombre de binômes candidats par liste	Désignation des listes (dans l'ordre décroissant des voix obtenues)	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués	Eventuellement
							Sièges résultant du tirage au sort
12	Liste ouverte et de reconstruction, soutenue par les associations professionnelles (ASES & AFS) et des syndicats (Sgen-CFDT et Snesup-FSU)	139	9	9,22	1	10	
7	Liste présentée par Sup/Recherche-UNSA	34	2	5,16	0	2	
TOTAL DES VOIX ET SIEGES ATTRIBUES		173	11		1	12	

Scrutateurs : Prénom, Nom, Signature

A Paris, le 18/10/2011.

Le Président du bureau de dépouillement

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES - 18 et 19 OCTOBRE 2011

Section : 19 Sociologie, démographie

Collège B : MAITRES DE CONFERENCES

Sièges à pourvoir : 12 Inscrits : 636 Votants : 353 Bulletins nuls : 9 Suffrages exprimés : 344 Quotient électoral : 28.67

Nombre de binômes candidats par liste	Désignation des listes (dans l'ordre décroissant des voix obtenues)	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués	Eventuellement
							Sièges résultant du tirage au sort
12	Liste ouverte et de reconstruction, soutenue par les associations professionnelles (ASES & AFS) et des syndicats (Sgen-CFDT et Snesup-FSU)	310	10	23,30	1	11	
8	Liste présentée par Sup/Recherche-UNSA	34	1	5,33	0	1	
TOTAL DES VOIX ET SIEGES ATTRIBUES		344	11		1	12	

Scrutateurs : Prénom, Nom, Signature

A Paris, le 18/10/2011.

Le Président du bureau de dépouillement

## **Annexe 12 – Motion votée et diffusée par le CNU19 à propos du harcèlement**

---

Par vote (en octobre 2015), le CNU19 a adopté la motion suivante :

« Attaché à la qualité des conditions d'exercice des activités d'enseignants-chercheurs et d'étudiants/doctorants, souhaitant œuvrer pour la lutte contre les cas de violence, de souffrance au travail et de harcèlement de toute nature, le CNU de « sociologie-démographie » (CNU19) demande aux directions des établissements d'enseignement supérieur de prendre toutes les mesures juridiques et administratives permettant de lutter contre toutes les formes de violence, et en particulier le harcèlement sexuel, et de sanctionner de tels faits, et appelle tous les membres des communautés universitaires à ne pas rester silencieux ou passifs devant de tels actes ».

La motion est soutenue par 90 % des suffrages exprimés<sup>12</sup>.

Cette motion est diffusée à l'ensemble de la communauté (via les listes de diffusion) ainsi qu'aux instances (CPCNU notamment).

---

<sup>12</sup> Elle a été adoptée par 43 « oui » ; 5 « non » ; 4 « sans réponse » (vote blanc) (nombre total de votants = 52). Il y a eu 12 abstentions.

Le nombre total d'inscrits à ce vote était de 64 ; le CNU19 est normalement composé de 72 membres (suppléants et titulaires) mais au cours des derniers mois il y a eu plusieurs départs que nous n'avions pas eu le temps ni de raison de remplacer.



## Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR

---

### Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - Campagne 2015

#### Avis Rapporteur (non transmis au candidat, mais utilisé lors des sessions)

Éléments d'évaluation sur les 4 dernières années	
NOM :	Section du CNU : 19  Grade :
Date de naissance :	
Établissement :	
Intitulé et numéro du laboratoire de recherche :	
Responsable du Laboratoire :	

	Avis très synthétique	A/B/C (note indicative du rapporteur)
<b>1-Publications/Production scientifique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouvrages :</li> <li>- Articles dans des revues à comité de lecture :</li> <li>- Autres articles :</li></ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction d’ouvrages collectifs ou de numéros de revue :</li> <li>- Participation à des ouvrages collectifs, chapitres :</li> <li>- Conférences / Colloques (nationaux, internationaux) :</li> <li>- Autres publications :</li> <li>- Divers :</li> </ul>		
<p><b>2 – Encadrement doctoral et scientifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thèses soutenues ou HDR encadrées :</li> <li>- Thèses en co-direction :</li> <li>- Thèses en cours :</li> <li>- Participations &amp; jurys de thèse :</li> <li>- Mémoires M2 soutenus :</li> <li>- Divers :</li> </ul>		
<p><b>3 – Diffusion des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix et distinctions scientifiques, membre IUF, etc... :</li> <li>- Invitations dans universités étrangères :</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expert dans instances étrangères ou internationales :</li> <li>- Referee revues nationales ou internationales :</li> <li>- Membre (nommé, élu, président) instance nationale d'évaluation :</li> <li>- Membre conseil/comité d'expertise nationale :</li> </ul>		
<p><b>4- -Responsabilités scientifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction grands programmes nationaux/internationaux :</li> <li>- Organisation de congrès nationaux/internationaux :</li> <li>- Direction collection scientifique :</li> <li>- Membre comités de rédaction :</li> <li>- Direction d'équipe de recherche, de laboratoire contractualisé, GDR, réseau, ... (préciser) :</li> <li>- Direction équipe ou projet au sein d'un laboratoire :</li> <li>- Contrats de recherche (responsable) :</li> </ul>		
<p><b>Formation par la recherche et diffusion des connaissances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur d'ED :</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable Master .... (préciser) :</li> <li>- Responsable de collections/auteur d'ouvrages pédagogiques :</li> <li>- Responsable de collections, expositions :</li> </ul>		
<p><b>Responsabilités/fonctions dans instances locales/nationales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre (élu-nommé-président) GNU, CN, AERES, ... :</li> <li>- Membre (élu-nommé-président) conseils établissement :</li> </ul>		

## Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19

---

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
  - 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
  - 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
  - 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
  - 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, mars 2004, p. 19.
  - 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, janvier 2005, p.22.
  - 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
  - 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2006, 2007* (disponibles sur le site de Charles Soulié).
  - 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19ème section du CNU (sociologie démographie)*.
  - 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19ième section du CNU (année 2009)*.
  - 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010*.
  - 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification, février 2011*.
  - 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.
  - 2013 : Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel, *Rapport de session 2013*.
  - 2014 : Olivier Martin, Valérie Boussard, Olivia Samuel, *Rapport de session 2014*.
-